

Séance du 17 février 1923

Manque 606

L'An mil neuf cent vingt trois le dix sept février à dix sept heures ,le Conseil municipal de la Commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de M .le Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon , Maire, Hénot , Dufrenoy , Dujon, Fritsch ,Labeau ,Leroy Goujon , Desmarest ,conseillers .

absents : M.M Cléret ,Rougeau ,Roger.

M. Labeau a été élu secrétaire.

délibération N°607:Fondation de Grailly assistance aux vieillards.

Le Conseil municipal ratifie les décisions de la commission administrative du bureau de Bienfaisance pour la fondation de Grailly et l'assistance aux vieillards .Pour la fondation de Grailly ,il admet comme nouveau bénéficiaire Leroy Adeline Veuve Franjus en remplacement de Adam Louis décédé .Pour l'assistance aux vieillards il approuve l'inscription de Doyen Zoé veuve Franjus Leroy et veuve Doyen née Hugot Alphonsine .Il insiste pour que ces bénéficiaires qui ont déjà été inscrits sur la liste des bénéficiaires de l'assistance aux vieillards par délibération en date du vingt février mil neuf cent vingt et un soient mandatés.

délibération n° 608:service postal.

le Conseil ,après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Directeur des postes par laquelle il se propose de retarder la deuxième distribution de Pinon,

Considérant que le nombre de dépêches en provenance de Laon à 12h 49 ne peut être bien important ,vu qu'un courrier apporté 6h30 du matin les correspondances déposées jusqu'à 6 heures du matin,

Considérant en outre que le retour apporté à la distribution serait une gêne pour les habitants qui s'absentent pour les trains de 11h 39 vers Paris et 12h 40 vers Laon se verraient ainsi privés de leur correspondance arrivant par l'express de Pinon à 10h et demie.

Le conseil demande purement et simplement le maintien des distributions telles qu'elles existent actuellement.

Le Conseil profite de la circonstance pour demander à M Le directeur des PTT de vouloir bien rétablir le courrier de 8 heures du soir vers Laon de façon à ce que les correspondances déposées jusqu'à 7 heures puissent s'acheminer vers leur destination ce qui ne peut avoir lieu avec la levée de la boîte à 4 heures du soir.

délibération n°609:demande de la Céramique Française.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de la Cie Céramique Française par laquelle cette Société demande l'autorisation de capter l'eau d'une source se trouvant sur le terrain de M. Delizy lieudit "la vieille montagne" et se déversant sur le terrain de la commune ,ainsi que l'autorisation d'établir une conduite souterraine conduisant ces eaux aux chantiers de la briqueterie établie près du cimetière de Pinon.

Le Conseil ,considérant que satisfaction peut être donnée à la demande de la Cie Céramique Française, donne l'autorisation demandée, mais à titre d'indemnité pour occupation du terrain par les conduites, demande, ce qui est accepté par la Cie Céramique qu'une prise d'eau soit établie sur la canalisation en face du cimetière afin que les habitants puissent prendre toute l'eau nécessaire à leurs besoins pour l'entretien des tombes et travaux du cimetière.

délibération n°610:demande du Comité Américain.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande du Comité Américain relative à la participation financière de la commune dans la direction et l'entretien d'un foyer civil que ledit comité se propose de faire édifier sur des terrains lui appartenant pour ensuite en faire don à la Commune.

Délibération N° 611 Règlement sanitaire communal

Le Maire de la commune de Pinon, Vu la loi du 15 février 1902 et notamment les articles 1, 5, 27, 28, 29 et 30, relative à la protection de la santé publique; Vu la circulaire de M. le Président du Conseil, ministre de l'intérieur et des Cultes du 31 mai 1903.

Vu le règlement sanitaire pris en exécution des dites loi et circulaire,

Vu les instructions de M. le Préfet de l'Aisne, du 8 avril 1919; arrête:

Habitations

Article premier: Dans les constructions neuves, les parois des murs et des cloisons seront enduites ou tout au moins badigeonnées à l'intérieur à la chaux, les constructions en pisé ne pourront être élevées que sur une fondation hourdie en chaux hydraulique jusqu'à 50 centimètres au moins au dessus du sol.

Art 2: La couverture et la sous couverture en paille des maisons, granges, écuries et étables sont interdites.

Art 3: Le sol du rez de chaussée destiné à l'habitation devra autant que possible, être établi sur caves; si cette disposition ne peut être réalisée, il devra être surélevé de 30 cm au moins au dessus du niveau extérieur; quand il reposera immédiatement sur terre plein, le dallage le carrelage ou le parquet devra être placé sur une couche de matériaux imperméables. Le sol en terre battue est interdit.

Cuisines.

Art 4: La cuisine, pièce souvent commune, doit être haute, spacieuse, largement éclairée et facile à aérer. Son sol sera rendu imperméable, ainsi que ses murs sur une hauteur de 1 mètre; dans le reste de leur étendue ces murs et le plafond seront peints à l'huile ou enduits de plâtre et blanchis à la chaux vive une fois l'an. Le foyer sera placé sous une hotte débordante, desservie par un tuyau de fumée surmontant de 40 cm au moins la partie la plus élevée de l'immeuble; une ventilation convenable devra être assurée. Les précautions efficaces seront prises pour empêcher l'introduction des mouches et assurer la destruction des mouches. La cuisine aura un évier avec tuyau siphonné. Les eaux ménagères, si elles ne peuvent être envoyées dans un égoût ou dans une fosse étanche, devront être amenées, par une canalisation, couverte et étanche jusqu'en un point aussi éloigné que possible des habitations.

Chambres à coucher.

Art 5: Toute pièce servant à l'habitation de jour et de nuit sera bien éclairée et ventilée. Elle sera haute au moins de 2,60 m sous plafond, et d'une capacité d'au moins 26 m³. Les fenêtres ne mesureront pas moins d'un mètre et demi superficiel.

Art. 6: Les cheminées, fours et appareils quelconques de chauffage seront aménagés de façon à ce qu'il ne s'en dégage à l'intérieur de l'habitation ni fumée ni gaz toxique et seront pourvus de tuyaux de fumée élevés de 40 cm au moins au dessus du faite de la maison.

Art. 7: L'habitation est interdite dans les caves sous- sols, greniers, granges et écuries.

Eaux d'alimentation.

Art. 8: Les sources seront captées soigneusement, de préférence dans leur gîte géologique et couvertes.

Art. 9: Les puits seront fermés à leur orifice ou garantis par une couverture surélevée. Leur paroi de pierre ou de brique sera hourdie en mortier de chaux hydraulique ou de ciment. Elle devra surmonter le sol de 50 cm au moins et être couverte d'une margelle en matériaux imperméables. Les puits seront protégés contre toute infiltration d'eaux superficielle par l'établissement d'une aire en maçonnerie supportant un revêtement imperméable d'environ 2 mètres, hermétiquement rejointe aux parois des puits et légèrement inclinée du centre vers la périphérie. Ils seront placés à une distance convenable des fosses à fumier et à purin, des mares et des fosses d'aisances. L'eau sera puisée à l'aide d'une pompe ou de tout autre moyen évitant la contamination de l'eau. Ils seront interdits ou comblés, si l'autorité sanitaire le juge nécessaire dans l'intérêt de la santé publique.

Art. 10: Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie seront étanches et couvertes. La couverture sera munie à son sommet d'une baie d'aéragé; on ne devra pratiquer aucune culture sur la couverture. Le niveau d'eau sera

maintenu à une hauteur convenable par un trop plein. Les citernes seront munies d'une pompe ou d'un robinet; le tuyau d'aéragé sera muni d'une toile métallique. Elles seront précédées d'un citerneau destiné à arrêter les corps étrangers, terre, graviers, etc.

Art. 11: Le plomb et ses composés sont exclus des réservoirs destinés à l'eau potable.

Art. 12: Une surveillance spéciale est exercée au point de vue de la qualité de l'eau potable, sur les établissements ouverts au public, tels que cafés, restaurants ou débits. L'usage de toute eau reconnue malsaine est interdit après arrêté du Maire. Les puits ou citernes dont l'eau servant d'eau potable seront reconnus malsains seront immédiatement fermés.

Ecuries et étables.

Art. 13: Les écuries, bouvieries, bergeries, porcheries seront bien ventilées, bien éclairées et pourvues d'un plancher haut hourdi plein. Les murs seront imperméabilisés intérieurement jusqu'à 1,50 m à partir du sol et blanchis à la chaux vive dans le reste de leur hauteur, ainsi que leur plafond. Leur sol, également imperméabilisé devra être convenablement penté pour faciliter l'écoulement des liquides au caniveau d'évacuation et à la fosse à purin. La hauteur sous plafond sera de 2,60 m pour les écuries et les bouvieries, de 2m pour les bergeries et porcheries.

Des précautions efficaces pour empêcher la ponte, l'introduction et pour assurer la destruction des mouches.

Fosses à fumier et à purin.

Art. 14: Les fumiers des écuries, bouvieries, bergeries et porcheries seront évacués au moins 2 fois par semaine du 1er octobre au 31 mars et 3 fois par semaine du 1er avril au 30 septembre. Il est formellement interdit de les accumuler et de les laisser séjourner en bordure de la voie publique ou contre les habitations et à proximité des sources captages d'eau, puits et citernes. En attendant leur utilisation ils seront déposés loin des habitations sur des aires étanches convenablement disposées pour l'évacuation des liquides à la fosse à purin. Les fosses à purin seront construites en maçonnerie rendues complètement étanches et vidangées comme les fosses d'aisances. Leur contenu pourra être utilisé pour l'épandage agricole loin des habitations mais en aucun cas il ne pourra être déversé sur des champs où sont cultivés à ras du sol des légumes ou des fruits destinés à être consommés crus. Les fosses dont l'insalubrité serait dûment constatée par l'autorité sanitaire devront être immédiatement réparées, reconstruites ou supprimées.

Celliers, pressoirs et cuvages.

Art. 15: Les celliers pressoirs et cuvages seront bien éclairés et aérés.

Lavoirs.

Art. 16: Les lavoirs seront largement aérés. Les revêtements de leurs parois seront lisses et imperméables. Le sol aura des rigoles d'écoulement. Leurs bassins seront étanches, tenus avec la plus grande propreté, vidés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par semaine.

Mares

Art. 17: La création des mares ne peut se faire sans une autorisation du Maire. Les mares et fossés à eau stagnante seront éloignés des habitations; ils seront curés une fois par an ou comblés s'ils sont nuisibles à la santé publique. Il est défendu d'étaler les vases provenant de ce curage auprès des habitations.

Rouissoirs.

Art. 18: Les rouissoirs agricoles seront éloignés des habitations. Il est interdit de les établir dans les abreuvoirs ou lavoirs. Ceux dont l'insalubrité serait constatée par la commission sanitaire seront supprimés.

Vidanges, gadoues, etc.

Art. 19: Les dépôts de vidanges, gadoues, immondices, pailles, balles, feuilles sèches en putréfaction, marcs de raisin, etc. devront être éloignés des habitations ou de la voie publique et mis à l'abri des mouches. Ceux qui deviendraient une cause d'insalubrité seront supprimés. Il est interdit de déverser dans les cours d'eau ou de déposer dans leur voisinage immédiat toutes matières de vidanges, gadoues ou immondices, de nature à


constituer une cause d'insalubrité. Il est également interdit de déposer ces matières à proximité des sources servant à l'alimentation publique ou sur des champs où sont cultivés à ras du sol des légumes ou des fruits destinés à être consommés crus.

Cabinets et fosses d'aisances.

Art. 20: Les cabinets, tinettes et fosse d'aisances seront établis de telle sorte qu'ils ne puissent contaminer les sources, puits et citernes. Des précautions efficaces seront prises contre l'introduction et la pullulation des mouches. Les fosses d'aisance seront maçonnées, rendues complètement étanches et visités après leur réalisation. Celles dont l'insalubrité serait constatée devront être immédiatement réparées. Les puits absorbants

et  puisards actuellement existants seront comblés s'ils sont nuisibles à la santé publique.

Animaux morts.

Art. 21: Il est interdit de jeter les animaux morts dans les mares, rivières, abreuvoirs, gouffres et  ou de les enterrer au voisinage des habitations, des puits ou des abreuvoirs.


Maladies transmissibles, déclaration.

Art. 22: Indépendamment de la déclaration imposée aux médecins par l'article 5 de la loi du 15 février 1902 pour les maladies transmissibles ou épidémiques, les hôteliers et logeurs sont tenus de signaler immédiatement à la mairie tout cas de maladie qui se produirait dans leur établissement, ainsi que le nom du médecin qui aurait été appelé pour le soigner isolement.

Art. 23: Tout malade atteint d'une affection transmissible sera isolé autant que possible de telle sorte qu'il ne puisse la propager par lui-même ou par les personnes appelées à la soigner. Jusqu'à la disparition complète de tout danger de contagion on ne laissera approcher du malade que les personnes qui le soignent. Celles-ci prendront toutes les précautions pour empêcher la propagation du mal.



Désinfection.

Art. 24: Les déjections des malades atteints de maladies transmissibles seront recueillies dans des vases spéciaux et enterrées mais seulement après avoir été désinfectées à la chaux vive.

Art. 25: Pendant toute la durée d'une maladie  les objets à usage personnel du malade et des personnes qui l'assistent, de même que tous les objets contaminés ou souillés seront désinfectés. Les linges et effets à usage contaminés ou souillés seront désinfectés avant d'être lavés et blanchis. L'immersion pendant un quart d'heure, du linge dans l'eau en ébullition ou autre bon procédé de désinfection.

Art. 26: Les locaux occupés par le malade seront désinfectés après sa guérison ou son décès.

Art. 27: Lorsque le malade sera guéri, il ne sortira qu'après avoir pris les précautions convenables de propreté et de désinfection.. Les enfants ne pourront être scolarisés à l'école qu'après un avis favorable du médecin traitant ou du médecin inspecteur de l'école. Pénalités.

Art. 28: Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront poursuivis conformément à l'art 28 de la loi du 15 février 1933 et passibles de pénalités prévues tant par cet article que par l'article  du Code pénal. sans préjudice de l'application des art 28, 29, 30 ainsi que des contraventions  qui lui seraient applicables.

Additif. Le Conseil profite de la présente occasion pour rappeler sa délibération en date du 20 février 1921, toujours applicable et dont le texte suit:

le Conseil municipal, considérant que la reconstruction du village doit se faire avec le généreux concours de la renaissance des Cités, laquelle se propose de faire de Pinon le village modèle; Considérant en outre qu'il y a nécessité de prendre des garanties pour que certains propriétaires ne puissent par des constructions fantaisistes venir détruire l'harmonie du village ainsi créé, Décide qu'à l'avenir et dans toute l'étendue des terrains destinés à la reconstruction du village ainsi que de ceux compris dans le plan d'extension, aucune construction ne pourra être édiflée sans au préalable en avoir obtenue l'autorisation par le Conseil municipal des présentations des plans de la future construction.

Délibération N° 612 : Service téléphonique.

Le Maire expose ensuite au Conseil les difficultés des communications téléphoniques entre Pinon et Laon, il rappelle au conseil que la ligne téléphonique Laon-Pinon a été créée à la suite de la demande de plusieurs habitants de Pinon lesquels ont avancé les fonds nécessaires à la création de la ligne.

A la suite d'une demande de la commune d'Urcel tendant à obtenir un poste téléphonique, l'administration des P.T.T. a cru devoir utiliser la ligne Pinon-Laon et installer le poste d'Urcel entre deux, rattachant directement Urcel à Laon, et Pinon à Urcel. Il aurait dû en être autrement puisque c'était Pinon qui avait payé le circuit et Urcel aurait dû être rattaché à Pinon. De cet état de choses, il résulte que le poste d'Urcel devenant de jour en jour plus important par suite du nombre des abonnés qui s'y rattachent la ligne Urcel-Laon est souvent occupée et Pinon ne peut obtenir de communication que lorsque tous les besoins d'Urcel sont pleinement satisfaits, de nombreuses réclamations des abonnés de Pinon, Vaudesson et Allemant.

L'administration des P.T.T. reconnaissant le bien fondé de ces réclamations et essayant d'y remédier prescrit l'utilisation de la ligne Anizy-Laon en cas d'obstruction de la ligne Pinon-Laon mais cette solution ne peut encore nous satisfaire. En effet, le nombre des communications du bureau d'Anizy est tellement important que ce bureau doit, dans les moments de presse utiliser le circuit Pinon-Urcel Laon quand par hasard il est libre. Le Maire fait en outre remarquer qu'il est d'autant plus injustifié de rattacher directement Urcel à Laon au lieu de passer par Pinon que le bureau d'Urcel pour le service télégraphique doit emprunter le bureau de Pinon pour parvenir à Laon. Pourquoi cette différence de direction entre les télégrammes et les communications téléphoniques? Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en apprécie le bien fondé. Se faisant l'interprète de nombreuses réclamations émanant tant des abonnés de Pinon que de ceux des communes de Vaudesson et Allemant, Considérant qu'une ligne Pinon-Laon a un intérêt de premier ordre; que cette ligne a été établie primitivement sans détournement, qu'il est souverainement injuste que les abonnés qui ont concouru à la création de la ligne soient desservis après ceux qui ne sont venus que plus tard demander un poste téléphonique occasionnant ainsi aux premiers des attentes prolongées pour obtenir leurs communications; Demande à M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès de l'administration des P.T.T. pour faire cesser cet état de choses et rétablir les communications directes entre Laon et PHOTO 105 **Pinon. ????**

Délibération N° 613 Prime à la natalité.

M; le Maire donne lecture du règlement départemental du 23 octobre 1922 instituant les primes d'encouragement à la natalité. Le Conseil municipal, considérant qu'il est utile, dans l'intérêt national, de suivre l'exemple donné par le conseil général, décide:

1) d'ajouter à la prime départementale une prime communale de vingt cinq francs qui sera payée dans la forme réglementaire. Il est bien entendu que cette prime de 25 F ne sera applicable qu'aux enfants nés ou à naître depuis le 1er janvier 1923 et s'ils sont au moins le quatrième enfant de la famille et tous issus du même ménage. La prime ne pouvant s'appliquer qu'aux enfants nés avant le 1er janvier 1923 quel que soit le nombre des enfants composant la famille. La prime ne sera également applicable qu'aux familles ayant leur résidence à

Pinon à l'exclusion des étrangers et familles momentanément installées à Pinon. Le Conseil municipal se réservant de statuer sur l'admission de chaque enfant qui pourrait avoir des droits à cette prime.

2) De porter à cet effet un crédit supplémentaire de cent francs aux chapitres additionnels de 1923. Fait et signé en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des présents.

Séance du 3 Mai 1923

L'an mil neuf cent vingt trois le trois mai à dix huit heures ,le Conseil municipal de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de M le Maire .

Présents:MM. Vairon,Maire,Hénot,Dufrénoy,Dujon,labeau,leroy,
Roger,Goujon,Desmatrest,conseillers.

Absents : M.M. Fritsch ,Cléret ,Rougeau.

Mr Leroy a été nommé secrétaire

délibération n° 614: Fête de St Euchel. (Apparemment annulée)

Le Conseil municipal autorise après approbation de M. le Préfet une tombola au bénéfice du Bureau de bienfaisance ,sous la réserve que le règlement relatif aux tombolas soit respecté.

Il désigne M.M. Hénot ,Dufrénoy ,et Roger pour former la commission qui pourvoira à l'organisation de la fête .Une somme de trois cents francs est mise à disposition des organisateurs .

délibération n°614 bis :Saint Euchel

Le Conseil municipal met une somme de trois cents francs à la disposition des organisateurs de la fête de St Euchel. Il désigne M.M.Hénot ,Dufrénoy et Roger pour former une commission qui présidera l'organisation de cette fête.

délibération n°615:construction des écoles.

M. le maire donne lecture du décret du 7 février 1929autorisant l'acquisition de terrains prévus dans le nouveau plan d'alignement ;il propose au conseil municipal de nommer une commission chargée d'évaluer les terrains de Monsieur Berger sur lesquels les écoles seront construites .Le conseil désigne Mr et madame MM Hénot , Desmaret, Dujon, Roger , Goujon pour constituer cette commission à qui est confié le soin d'entreprendre les négociations d'acquisition avec Mr Berger.

M. le maire propose ensuite au conseil municipal de recourir à l'emprunt des coopératives , moyen de se procurer des ressources qui compléteront les fonds disponibles pour la reconstruction des écoles .

Le conseil municipal accepte cette proposition .

délibération n°616:subvention de1 000F.

Article 1er.

L'emprunt de la somme de 1000 francs autorisé par arrêté de monsieur le ministre de l'intérieur en date du 1 er Mai1929 a l'effet d'assurer l'équilibre du budget à la diligence de monsieur le maire , contracté auprès du crédit foncier de France , ce titre de subvention remboursable par l'Etat en exécution de la loi du 4 octobre 1914.

Après la régulation du traité à intervenir , cette somme sera versée par le crédit de Foncier , pour le compte de la commune en une seule fois ou par fractions , quand le maire en fera la demande sous la réserve de prévenir le crédit foncier 20 jours à l'avance et de choisir comme date des versements le 5 , le 15 ou le 29 du mois .

Article 2

La somme empruntée sera remboursée au crédit foncier par l'Etat , pour le compte de la commune , en 40 années à compter du 4 Décembre 1922 au moyen 40 annuités de 773F.98 chacune payables par moities les 30 juin et 31 Décembre de chaque année et comprenant , outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital , l'intérêt dudit capital à 7,90°/° par an .

Il sera tenu compte par le crédit Foncier de l'intérêt à 7,90°/° par an depuis le 31 Décembre 1922 jusqu' à l'époque des versements sur les fonds empruntés laissés dans ses caisses pendant l'année qui suivra le 31 Décembre 1922, cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par l'Etat au crédit Foncier .

Le premier semestre d'annuité échera le 20 juin 1923.

Article 3

Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur la base de 7,80°/° par an .

Article 4

Aucun remboursement anticipé ne sera opéré dans le délai de 10 ans à compter du 31 Décembre 1922 point de départ des annuités , soit jusqu' au 31 Décembre 1932 .

A partir de cette date et après un préavis de six mois le prêt pourra être remboursé par anticipation , en tout ou partie , par fractions ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit au profit du Crédit Foncier à une indemnité de ½°/° calculés sur le principal de la somme remboursée avant terme .

En cas de remboursement partiel, le chiffre des intérêts et celui de la somme destinée à l'amortissement seront réduits proportionnellement .

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 7,70 °/° jusqu' au jour du remboursement.

Article 5

Les semestres d'annuités seront directement payés par l'Etat à Paris , à la caisse du Crédit Foncier de France les 30 juin et 31 décembre de chaque année .

délibération n° 617:Hospitalisation veuve Lorion.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de monsieur le Préfet en date du 4 janvier 1923 relative à l'hospitalisation de Madame Veuve Lorion .

Après en avoir délibéré le conseil municipal reconnaît que le domicile de secours est Pinon , et accepte ce qui est demandé en faisant observer que Madame veuve Lorion a un fils cultivateur à Vauxaillon.

délibération n° 618:assistance médicale.

Après en avoir délibéré ,

le Conseil décide d'admettre le jeune Ernest Alloy dont les parents sont domiciliés à la briqueterie au bénéfice de l'assistance médicale.

délibération n° 619:projet d'aménagement.

Le Conseil

Vu le projet d'aménagement adopté par le conseil municipal dans la séance du 27 juillet 1922 et approuvé par décret du 17 février 1923,

Vu le dossier de demande de subvention pour dépenses de réalisation des opérations d'application immédiate dudit plan , dont il ressort que la part des dépenses restant à la charge de la commune s'élève approximativement à vingt deux mille francs ,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 1922 par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer les ressources nécessaires pour couvrir cette dépense,

Vote à cet effet,

pour une durée de vingt années une imputation de centimes additionnels pour insuffisance de revenus , dont le produit sera affecté au règlement des dépenses susvisées .

Comme suite à la lettre de monsieur le Préfet en date du 20 avril 1929 ,le conseil donne les justifications suivantes au plan général d'alignement :

Le présent projet prévoit la constitution de l'agglomération nouvelle à un carrefour de voies reliés à mi chemin de l'ancien village et de la gare d'Anizy Pinon ,

Les aménagements prévus sont les suivantes :

1) Agrandissement du carrefour pour former une place publique, autour de laquelle se grouperont les bâtiments communaux.

2) Création à proximité de cette place d'une rue parallèle au chemin g. C 14 le long de laquelle le morcellement du terrain et la disposition des parcelles faciliteront la construction d'immeubles.

3) Redressement d'un coude du chemin d'intérêt commun n°5 près du carrefour.

La nouvelle place et ses abords aménagés semblent pouvoir constituer à peu de frais le centre de l'agglomération future, centre autour duquel les habitants qui abandonneront l'ancien village auront toute facilité de construire leurs nouveaux bâtiments.

Faits et signés en séance les jours, mois et an que dessus .

Séance du 11 juin 1923

L'an mil neuf cent vingt trois le onze juin à dix huit heures ,le Conseil municipal de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de M. le Maire

Etaient présents: M.Vairon , Maire, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Leroy, Roger, Goujon, Desmarest, conseillers.

Absents : M.M. Rougeau et Cléret.

délibération n° 620: Plan d'alignement.

Le conseil municipal ,

Vu les arrêtes de M. le Préfet en date des 11 juin 1919 et 8 mai 1923 relatif au plan d'alignement , d'aménagement et d'extension de la commune à Pinon .

Considérant que ledit plan a été soumis à toutes les formalités administratives .

Que l'enquête ouverte n' a révélé aucune opposition ,

Que le rapport de M. le Commissaire Enquêteur conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été présenté,

Le Conseil Municipal maintient ses avis antérieurs et demande que le plan d'alignement soit accepté et qu'il est présenté et mis à exécution le plus promptement possible .

délibération n° 621:Assistance médicale.

Sur avis de M. le docteur Asselin , d'Anizy le château , M. le maire inscrit d'office Catania Marie sur la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite bien que l'intéressé soit de nationalité italienne et que son domicile de secours ne soit pas Pinon .

Fait et signé en séance les jours mois et an que dessus .

Séance du 23 juin 1923

L'an mil neuf cent vingt trois, le vingt quatre juin à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents: M.M. Vairon, Maire, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Cléret, Leroy, Desmarest. Absents: M.M. Goujon, Roger, excusés. Rougeau M. Leroy a été nommé secrétaire.

Délibération N° 622 Compte du receveur.

Le Conseil municipal de la commune de Pinon, Vu le compte rendu par M. Gadoin, Receveur Municipi- -pal de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1922 jus- -qu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1) le rappel du compte de l'exercice 1921;
- 2) les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1922,
- 3) les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1922 établi en regard du compte susmentionnés et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1923;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1922 que des opérations complémentaires effectuées en 1922;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1922, arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M; le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée; délibère:

Article 1er: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1922 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1922 pour la somme de 93.405,02

Les dépenses pour celle de 43.377,81

fixe l'excédent de la recette à 50.027,21 et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 54..364,13

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1922 de 104.391,34

Art. 2: statuant sur les opérations de l'exercice 1922 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil municipal admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1922 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1923, savoir:

en recette pour 22.613,81

En dépense pour 21.663,01

D'où résulte un excédent de recette de 950,80

Le résultat définitif de l'exercice 1921 ayant présenté un excédent de recette de 84.559,11 Le résultat définitif de l'exercice 1922, égal au résultat du compte d'administration du Même exercice est en excédent de recette de 85.503,91 F

Délibération N° 623 Compte administratif du Maire.

M. le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'année 1922 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées puis il invite le Conseil à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où le compte sera examiné. Monsieur Hénot est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le Conseil municipal l'approuve dans toutes ses parties.

Délibération N° 624 Compte du B de B (Bureau de Bienfaisance).

Le conseil municipal se trouvant en nombre suffisant pour délibérer verbalement, vu l'article 7 paragraphe 5 de la loi du 5 avril 1884.

Vu le Compte de gestion présenté par le Receveur de la Commission administrative pour les recettes et les dépenses qu'il a effectuées pendant l'exercice 1922.

Vu la délibération concernant ce compte prise par la commission administrative et transcrite d'autre part, est d'avis d'admettre le compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération sus énoncée.

Délibération N° 625 Approbation du projet d'assainissement.

Monsieur le maire expose au Conseil qu'en l'état déplorable où se trouve la population au point de vue de l'hygiène, il y a lieu de prendre les mesures indispensables pour préserver la santé publique, en complétant par un réseau d'égoûts, l'œuvre d'assainissement commencée par l'installation récente d'une distribution d'eau publique. Après avoir fait remarquer qu'à la suite du bouleversement causé par la destruction de la commune les eaux ménagères et les résidus des vidanges entraînés par les pluies se répandant sur la voie publique et sont à tout moment une menace d'épidémie il soumet au Conseil le projet d'assainissement établi par M. Bezault directeur de la Société Générale d'Épuration et d'Assainissement 28 rue de Chateaudun à Paris qui a bien voulu établir le projet et dont l'exécution permettrait de porter remède à la dangereuse situation actuelle. Après examen et discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter ce projet et vu la situation financière de la commune qui se trouve dans l'impossibilité de participer à la dépense, il en sollicite la prise en charge par l'Etat dans les conditions de la circulaire ministérielle du 2 mai 1922 au moyen de subvention de M. le Ministre de l'intérieur sur le produit des jeux et M. le Ministre des régions libérées par application de l'article 62 de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre, afin d'être en mesure de faire exécuter les travaux dont le montant s'élève à 299.310 F, y compris la somme à valoir et tous frais accessoires.

Le Conseil :

- se rallie à l'adoption du second projet qui, quoique coûtant un peu plus cher, évitera toute discussion avec la propriétaire du château de Pinon relativement à l'installation du champ d'épuration à proximité de son château. Un aqueduc installé actuellement au travers des voies du chemin de fer permet de faire passer les canalisations sans aucun frais supplémentaire.

- charge M. le Maire d'entreprendre toutes démarches utiles

- et compte sur M. le Préfet pour hâter par tous les moyens en son pouvoir la réalisation de l'entreprise notamment en faisant parvenir le dossier à M. le Ministre de l'Intérieur dans le plus bref délai possible et conformément aux instructions de M. L'Inspecteur Général des Services administratifs.

Fait et signé en séance les jour, mois et an susdits. Signature des présents.

Séance du 21 Juillet 1923

L'an mil neuf cent vingt trois ,le vingt et un juillet à dix sept heures ,le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.Vairon,maire étaient présents: MM. Vairon , Hénot , Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau Cléret, Leroy, Roger, Goujon, Démarest, Conseillers.

absent :M .Rougeau.

M. Labeau a été élu secrétaire.

délibération N°626:construction d'une maison

Monsieur le maire expose au conseil les résultats du concours ouvert pour la construction de réservoirs en béton armé projeté pour la distribution d'eau et pour lequel les entrepreneurs ont fait les propositions suivantes:

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Demay frères à Reims | 17.250 F |
| Biat Duthil Desmont et Cie de Reims | 18.500 F |
| Dejoie à Soissons | 20.700 F |
| Etablissements Quillery à Paris | 14.000 F |
| Entreprise Pilsetti à Laon | 16.000F |

Monsieur le Maire fait remarquer au conseil que les établissements Quillery n'ont joint aucun plan à leurs propositions et qu'ils se sont seulement engagés à en fournir qu'au cas où ils seraient adjudicataires. Le prix offert par ces entrepreneurs présentant une différence très sensible avec ceux offerts par les autres concurrents, la commune n'a pas de garantie que les plans qu'ils viendraient à fournir lui assurent toute sécurité pour l'avenir.

Après avoir fait remarquer en outre que les Ets Quillery n'ont pas répondu en somme aux conditions du concours et qu'en raison de l'urgence à entreprendre les travaux il faut éviter toute perte de temps ,M .le Maire propose au Conseil de confier le travail à la maison Pilsetti de Laon qui a déjà effectué de nombreux et importants travaux dans la région et qui pourra de plus se mettre immédiatement en chantier, étant sur place. Après examen et discussion, le Conseil décide à l'unanimité de se ranger à l'avis de M. le Maire et d'accepter la soumission de l'entreprise Pilsetti afin qu'elle puisse être transmise à M. le Préfet. Le Conseil fait observer toutefois que le paiement des travaux ne sera effectué que lorsque les fonds accordés par le ministère seront versés dans la caisse du receveur municipal.

Délibération N°627: voies de 0.60

Le conseil municipal demande à M. le Préfet de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour activer les travaux de remise en état du sol sur le parcours des voies de 0.60 pour permettre la culture et l'accès aux propriétés.

Délibération N°628:Ecoles

Le conseil municipal demande à M. le Préfet de faire entrer la commune par les voies de droit en possession du terrain pour les écoles , terrain appartenant à M. Berger.

Attendu

qu'après commission nommée par le Conseil municipal , chargée de chercher un moyen d'entente avec M. Berger n'a pu y parvenir devant ses exigences, exigences qu'il n'a pas voulu formuler. La commission, néanmoins s'inspirant d'un esprit de concorde ,a cru devoir offrir à M. Berger la somme de 80 F l'an pour ce même terrain que la Commission de Reconstitution foncière ,dont fait partie M. Berger a évalué ,et sans aucune observation à 12 F l'are.

Vu l'extrême urgence qu'il y a à commencer les écoles ,

le Conseil Municipal prie instamment M .le Préfet de vouloir bien lui faire donner satisfaction.

Délibération n°629:Tribunaux de commerce.

Conformément aux instructions de M. le Préfet ,le Conseil municipal désigne MM. Labeau et Fritsch pour former la commission chargée d'établir les listes d'électeurs aux tribunaux de commerce.

Fait et signé en séance les jour mois et an suscités

Séance du 18 Aout 1923

L'An mil neuf cent vingt trois ,le dix huit Août à seize heures ,le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon Maire.

étaient présents: M.M. Vairon Maire Henot, Dufrenoy, Dujon, Labeau, Cléret , Roger, Gougeon , conseillers.

absents :MM. Fritsch , Rougeau , Leroy , Demarest .

délibération n°630: écoles

M. le Maire dépose sur le bureau du Conseil Municipal les plans et devis des écoles de Pinon avec logements de maîtres dressés par M. Abello, architecte désigné à cet effet.

Après examen le Conseil accepte les plans et devis tels qu'ils lui sont présentés et prie M. le Maire de faire toute diligence afin que la construction soit commencée le plus tôt possible afin de donner à nos enfants un peu plus de confort et de bien être.

Les dépenses envisagées dépassent les sommes que la commune peut espérer recevoir à titre de dommages de guerre pour ses deux écoles détruites ,avec logements de maître ,le Conseil a l'honneur de faire connaître que le surplus sera apporté à titre de don par Melle TassadePage (Renaissance des cités)et par M. Chouard

entrepreneur qui consacre à la reconstruction des bâtiments communaux à condition d'en être chargé ,une indemnité de dommage de guerre s'élevant à plus de 150 000 francs dont 100 000 pour les écoles.

Le Conseil remercie les généreux donateurs et prie M. le Préfet de vouloir bien agréer ces dons et donner son approbation aux plans et devis qui lui sont présentés et de permettre le commencement des travaux avec les crédits mis à disposition de la Commune.

La Commune de Pinon étant affiliée à la coopérative de Pinon et celle ci ayant M. Chouard comme entrepreneur pour toute la coopérative, les travaux peuvent immédiatement commencer.

L'accord n'étant pas encore fait avec M. Berger , propriétaire du terrain où vont se construire les Ecoles ,le Conseil Municipal renouvelle à M .Le Préfet sa demande de vouloir bien par arrêté ordonner l'occupation provisoire du terrain en attendant l'acquisition soit amiable soit par voie d'expropriation.

délibération N°631:Comité Américain.

M .le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre circulaire qu'il a reçue de M .le Président du comice agricole de Laon demandant le vote par la Commune de Pinon d'une subvention en faveur du Comité Américain.

Délibération N° 632 Honoraires Godet

Vu et approuvé Laon 29 août 1923 P le Préfet Le secrétaire Gal délégué M. le maire fait part au Conseil d'une demande d'avances de 4000 F sur ses honoraires, formulée par M. Godet, Ingénieur civil à Laon, qui a établi le projet de distribution d'eau ayant permis à la commune d'obtenir des subventions des ministères des Régions libérées et de l'agriculture et propose à l'assemblée de voter le crédit nécessaire, la somme de 3% sur le montant du projet étant dûe à l'Ingénieur par la Commune, dès approbation du projet. Les avances demandées sont d'ailleurs remboursées dans la suite par les ministères qui ont subventionné. Le Conseil, après explications de M.le Maire, considérant que M. Godet a à faire face à tous les frais nécessaires aux adjudications et à la mise en route des travaux vote la somme demandée par M. le Maire et demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser le mandatement à valoir sur les fonds accordés pour la distribution d'eau potable.

Délibération N° 633 Sente des Brussy

3e Dsion, 2e Beau. Vu. Laonle 31 août 1923. P le Préfet, le Secrétaire Gal délégué.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre signée de M.M. Lagrêle et Denizière propriétaire de terrains lieu dit "Les Brussy" et sur lesquels ils se proposent de faire édifier leur maison définitive. Ils se plaignent de ce que le sieur Schacher veut les empêcher de passer sur le chemin allant du chemin G.C. 14 à la sente des Brussy. Ils demandent quels sont leurs droits, ce chemin ayant existé de tout temps et aucune entrave n'ayant jamais été apportée au libre passage sur ce chemin par les propriétaires de terrains desservis par la sente des Brussy.

Le Conseil, après examen, reconnaît que le dit chemin n'appartient pas à la commune mais il reconnaît que depuis plus de 40 ans ce chemin existe et il y a toujours été passé librement sans aucune réclamation des riverains notamment des ancêtres de M. Schacher; en tout état de cause les propriétaires réclamant seraient fondés à invoquer la prescription trentenaire.

Délibération N° 634 Le Conseil municipal, vu la demande d'admission au secours des femmes en

couches présentée par M.Me Catania et  accueille favorablement cette démarche.
signature des présents.

Séance du 11 Septembre 1923

l'an mil neuf cent vingt trois ,le onze septembre à dix huit heures , le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire , au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Vairon Maire.

présents:M.M.Vairon, Maire, Hénot, Dufrenoy, Dujon, Labeau, Leroy ,Roger ,Goujon, Desmarest, conseillers.

Absents :M.M. Fritch , Rougeau , Cleret.
M. Leroy a été nommé secrétaire .

délibération n°635 modifications aux limites du canton .

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de monsieur le Préfet en date du 7 septembre 1922, relative au rapprochement de la commune d'Allemant au canton d'Anizy -le- Château.

Après en avoir délibéré le Conseil reconnaît qu'Allemant a tous ses intérêts liés à ceux du canton d'Anizy.

Tous les produits agricoles des maraichers d'Allemant trouvent leur écoulement à Anizy; de plus les habitants de cette commune sont desservis postalement par Pinon , c'est la gare de Pinon qui est la plus rapprochée d'Allemant .

Pour toutes ces raisons la commune d'Allemant aurait du être toujours rattachée au canton d'Anizy -le -château
Le conseil ne peut donc donner qu'un avis absolument favorable à la demande de la commune d'Allemant .

délibération n°636: distribution d'énergie électrique .

Le conseil demande à M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès du concessionnaire des réseaux électriques de Pinon pour faire rétablir le réseau à basse tension conformément aux dispositions des cahiers des charges et de la délibération du conseil du 31 juillet 1913.Les dommages de guerre ont été alloués au commissaire pour rétablir le réseau , il est donc obligatoire que l'intégralité des sommes perçues soit employées à la réfection de la ligne .

La commune a primitivement traité avec monsieur Gilbert industriel à Vailly sur Aisne qui a cédé son industrie , laquelle est actuellement reprise par la compagnie électrique du Nord .

délibération n°637 :déblaiement .

Le conseil municipal intervient de nouveau auprès de M. le Préfet pour lui demander de donner satisfaction aux réclamations ci-jointes des sinistrés en lui demandant s'il dispose des crédits nécessaires pour que ces travaux soient exécutés au cours de l'hiver 1923/1924.

délibération n°638 : taxe vicinale.

Vu la loi du 31 mai 1836 , la loi du 9 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux,

Vu l'article 9 de la loi de finances du 31 mars 1909 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de production une taxe vicinale équivalente , évaluée en centimes additionnels,

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1922,

Vu le projet de budget présenté par les agents et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien de chemins vicinaux en 1924,

Délibérant spécialement au sujet des prestations ,

Décide :Le remplacement de deux journées de prestation par une taxe équivalente .

Approuve ensuite le projet de budget qui lui est soumis et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont faits dans la colonne 5et dans la colonne correspondante du budget général de la commune .

Le conseil municipal décide en outre que la prestation et la taxe vicinale acquittables en nature , de l'année 1924 seront convertis en taches .

Fait et signé en séance les jours mois et an susdits .

Séance du 12 Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois le 12 octobre à onze heures le Conseil Municipal de la Commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon , Maire .
Etaient présents: M.M.Vairon, Maire, Hénot, Dufrénoy, Labeau, Leroy, Roger , Goujon, Desmarest, conseillers.
Absents : M.M. Dujon, Fritsch , Rougeau , Cléret
Monsieur Leroy a été nommé secrétaire .

délibération n°639 :abri des voyageurs à la gare .

Le Conseil Municipal se faisant l'écho des plaintes des habitants et de tous les voyageurs se rendant à la gare d'Anizy -Pinon .

Plaintes motivées par le défaut de tout abri pour les voyageurs attendant les trains se dirigeant vers Soissons , Paris et Chauny .

Considérant que si la compagnie a consenti ou accepté des sacrifices pour orner la gare et la rendre plus agréable aux voyageurs l'attente des trains, cette satisfaction ne saurait entrer en considération quand le voyageur est exposé l'été aux rayons ardents du soleil et l'hiver aux intempéries de la saison .

Considérant qu'avant la guerre la gare d'Anizy Pinon était lotie d'un abri peu confortable, mais néanmoins suffisant pour abriter les voyageurs ,

Le conseil municipal demande à la compagnie du chemin de fer du Nord de faire droit aux justes réclamations des voyageurs et de leur faire établir un abri comme dans toutes les gares d'égales importances.

délibération n°640 :déblaiement du cimetière.

Le conseil municipal est appelé a examiner les moyens de faire cesser l'état de dévastation dans lequel se trouve le cimetière de Pinon .

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à M. le Préfet de vouloir bien ordonner la remise en état du cimetière et le déblaiement des murs de clôture .

En raison de l'approche des fêtes de la Toussaint le Conseil Municipal serait reconnaissant à M. le Préfet de bien vouloir ordonner des instructions pour que ce travail soit fait d'extrême urgence .

délibération n°641: Nettoyage du cimetière.

Le Conseil Municipal sur la proposition de M. le Maire et considérant l'état des cimetières décide d'en confier le nettoyage à monsieur Hénot pour les fêtes de la Toussaint.

délibération n°642 :adjudication du réservoir.

Le Conseil Municipal a assisté à l'ouverture des soumissions pour la construction du réservoir en béton armé pour le service des eaux .

Les résultats ont été les suivants :

M. Barrigand à Soissons : augmentation 4%

Ouvriers plombiers zingueurs de Limoges: augmentation 4%

Société« eaux et assainissement » de

Paris: réduction 6°/°

La société « eaux et assainissement » a été déclaré adjudicative .

Faits et signés en séance ,les jours mois et an susdits .

Séance de Novembre 1923

délibération n° 643: admission d'urgence à l'assistance médicale gratuite de Stourbe Albéric le 1er décembre 1923.

Séance de Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois, le sept décembre à seize heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon, Maire. Etaient présents: M.M. Vairon, maire, Hénot, Dufrénoy, Dujon, labeau, Leroy, Goujon, Desmarest, conseillers. Absents: M.M. Ftitsch, Rougeau, Cléret, Roger.. M. Leroy a été nommé secrétaire.

Délibération N° 644 Budget 1924

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet datée du 20 octobre 1923 invitant le conseil municipal à réduire le déficit du budget 1924. L'assemblée examine les articles indiqués dans ladite lettre et, après discussion, pro-pose les remarques suivantes:

Recettes art 74: le Conseil admet l'augmentation de 1000 F sur le produit des alcools.

Dépenses: Art 41: Entretien et clôture du cimetière: Le cimetière, complètement bouleversé par les obus, nécessite de nombreux travaux d'entretien. Devant cet état de délabre-ment le Conseil se trouve dans l'obligation de maintenir le crédit de 500 F déjà proposé.

art 50: Entretien des bâtiments communaux.

La mairie et les écoles, baraquements provisoires recouverts en carton, demandent un entretien constant et coûteux. Le crédit de 300 F pourrait être légèrement diminué si le carton bitumé (fourniture et pose) restait entièrement à la charge de l'Etat.

art 51: Entretien des fontaines, puits et mares.. Les fontaines, mares, etc...n'ont pas encore été remises en état par le service de déblaiement d'où interventions constantes nécessaires. la remise en état faite, le crédit pourrait être abaissé de 1000 f à 500 F.

art. 81: Chauffage et éclairage des classes: La commune possède deux classes installées dans un baraquement très froid dont les claires voies laissent filtrer les courants d'air. Un chauffage intense est donc nécessaire non seulement pour sauvegarder la santé des enfants mais pour leur permettre le travail. Aux prix actuels du charbon (280 F la tonne) et de la lumière (on dépense en moyenne 10 F de carbure chaque semaine et cela d'octobre à mi-avril) le crédit de 1000 F pour les deux écoles est un minimum. Il serait même insuffisant si le chauffage n'était assuré partiellement par du bois.

art; 93: Fournitures classiques: le Conseil municipal a voyé 700 F pour les deux écoles dont la population enfantine atteint et dépasse même 70 élèves. Chaque élève peut donc disposer en moyenne de 10 F par an. Le moindre livre coûtant 3 F 50 à 4 F, un cahier 0 F 40, les maîtres peuvent ne pas dépasser le crédit alloué qu'au prix de sérieuses difficultés. Le crédit est donc loin d'être exagéré.

Art. 113: Entretien des rues, quais et places publiques: Le conseil municipal à l'honneur de faire remarquer qu'en raison des nouvelles installations le crédit ne semble pas exagéré.

art. 115: Eclairage des rues: la compagnie électrique du Nord qui a repris le marché passé avec M. Gilbert demande des prix beaucoup plus élevés que ceux de 1914. De plus l'extension du village amène l'augmentation du nombre de lampes destinées à l'éclairage public. Ces deux raisons concordantes fondent donc le conseil municipal à maintenir la somme votée.

art. 120: Fêtes publiques: la somme de 500 fr votée par le conseil municipal ne représente qu'une minime partie des dépenses nécessitées par les fêtes de Pinon, du 11 novembre et la fête de Jeanne d'Arc, le surplus des dépenses est couvert par des dons faits par les habitants. Il est donc impossible de réduire ce chiffre qui était de 250 f en 1914, ce qui ne fait que le coefficient 2.

art. 124: Dépenses imprévues: La commune de Pinon complètement dévastée, hier encore en zone rouge, est obligée à chaque instant de faire face à des dépenses imprévues. Le conseil municipal, en votant un crédit de 2500 F ne croit pas avoir exagéré. Le conseil municipal en présence de la note qui lui est présentée par la Caisse des dépôts et consignations pour couvrir le montant des termes et intérêts de retard dûs depuis la guerre, lesquels arrêtés au 25 juillet 1923 s'élèvent à la somme de 6.316 f,34 demande à M. le Préfet de vouloir bien suivre le conseil municipal dans l'incorporation de cette somme dans le budget de 1914.

En ce qui concerne l'imposition nécessaire pour faire face à l'emprunt de 22.000 f le conseil municipal demande que le remboursement soit envisagé en 30 ou 50 ans de façon à répartir sur une plus longue période les impositions nécessaires pour le couvrir.

délibération n° 645:concession pour le cimetière.

Le Conseil ,considérant que le prix des concessions de terrain accordées dans le cimetière communal n'est plus en rapport avec les exigences des budgets communaux actuels ,décide de modifier le prix desdites concessions comme suit:

concessions perpétuelles:75F le mètre carré.

concessions trentenaires:56F le mètre carré.

Ces prix seront applicables au 1er janvier 1924.

Toutefois les propriétaires des concessions trentenaires pourront jusqu'au 1er février 1924 transformer lesdites concessions en concessions perpétuelles moyennant le versement d'une somme égale au double de la somme versée lors de l'acquisition de la concession .

Passé le 1er février 1924,la transformation d'une concession trentenaire en concession perpétuelle ne pourra se faire que moyennant le paiement du montant intégral d'une concession perpétuelle soit 75 F le mètre carré.

délibération n° 646:imposition des terrains en zone rouge.

Justement ému des nombreuses réclamations émanant des propriétaires fonciers dont les propriétés ne sont pas encore remises en état et ne produisent de ce fait aucun revenu ,le Conseil Municipal se fait leur interprète et prie M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès de M. le Contrôleur des contributions pour que les contributions desdits propriétaires soient ramenés à un taux plus juste.

délibération n° 647:conseil des Prudhommes.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le Préfet datée du 24 novembre 1923 relative à la demande du Conseil Municipal de Chauny .La juridiction s'étendrait jusqu'au canton d'Anizy le Château.

délibération n° 648:dégrèvement Stourbe.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Stourbe demandant le dégrèvement de ses contributions qui s'élèvent à 23 F.

Considérant que M. Stourbe est père de 7 enfants ,que manouvrier ,il gagne peu et que seul un fils de 16 ans ,l'assiste pour élever sa nombreuse famille ,le Conseil intervient auprès de M. le Préfet pour faire le nécessaire.

délibération n° 649: acceptation de don.

M. le Maire donne lecture d'un acte de donation de M. Chouard , Alfred ,Jules ,entrepreneur des travaux de reconstruction de la coopérative de Pinon au profit de la commune.

Le Conseil déclare accepter la somme de:

152.721F25 en dommages de guerre aux conditions indiquées par le donateur savoir:

1°)100.000F seront attribués à la reconstruction des Ecoles.

2°) 52.721F seront attribués à la reconstruction de l'Eglise.

3°)Le présent don ne sera valable que si le donateur est chargé de la reconstruction totale des bâtiments communaux.

4°)La commune après autorisation de l'Administration supérieure employeraé une partie des fonds provenant de la perte subie ,à l'achat du terrain où s'édifiera l'école ou l'église.

Le Conseil déclare en outre déléguer la totalité du don à la Société Coopérative de Reconstruction de Pinon à laquelle la commune est affiliée.

délibération n° 650:assistance médicale.

Le Conseil désigne Stourbe Julien bénéficiaire de l'assistance médicale gratuite en remplacement de Stourbe Albéric décédé.

Le Conseil désigne Catania Salvator comme bénéficiaire de l'assistance aux familles nombreuses et Catania Marie ,Claire Paradis épouse Gave ,Muselet Jeanine épouse SEGUIN comme bénéficiaire de l'assistance aux femmes en couches .

Seance du 8 Janvier 1924

L 'An Mil neuf cent vingt quatre ,le huit janvier à dix sept heures trente ,le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon ,Maire.

étaient présents :MM .Vairon ,Maire, Hénot , Dufrénoy , Dujon, Labeau, Cléret , Leroy, Goujon, conseillers.

Absents:MM.Fritsch , Rougeau , Roger , Démarest, conseillers.

M.Leroy a été élu secrétaire.

délibération n°651 :Autobus.

M. le Maire donne lecture de la lettre du service des ponts et chaussée relative à la création de ligne d'autobus et demandant le concours financier des communes.

Après en avoir délibéré ,le Conseil,

1°.ligne Anizy Chamouille :cette ligne répondant à un réel besoin, accorde la subvention de 500F demandée.

2°.ligne Anizy Crépy: cette ligne semble ne présenter que très peu d'intérêt pour la commune. Cependant ,par esprit de solidarité envers les localités dépourvue de moyens de communication facile, le Conseil accorde une subvention de 100 F.

délibération n°652: Consultation de nourrissons.

Après lecture de la lettre de M .le Préfet datée du 16 janvier 1924,le Conseil admet le principe d'une subvention pour récompenser les personnes dont la fréquentation des consultations de nourrissons est suivie .Le Conseil vote donc une somme de 50 F à cet effet mais sous réserve de distribuer lui-même les primes de la façon ,qu'il jugera convenable aux personnes qui lui seront présentées par les soins du Comité local et sans être tenu de les accepter.

délibération n°653: Ressource pour égouts.

Le Conseil Municipal ,

Vu le plan général d'alignement adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 1923,et approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 1923,

Vu le dossier de demande de subvention pour dépenses de réalisation des opérations d'application immédiate dudit plan dont il ressort que la part de ces dépenses restant à la charge de la commune s'élève approximativement à 22 000 francs,

Vu la délibération en date du 16 décembre 1922 pour laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer les ressources nécessaires pour couvrir cette dépense

Décide de contracter un emprunt au Crédit Foncier de France un emprunt de 22 000 Francs amortissable en 30 ans et vote pour faire couvrir les charges d'amortissement pour cet emprunt une imposition de 48,cent 61 ,extraordinaire sur la du principal aux quatre contributions directes avec faculté de remboursement avant l'expiration des trente années au cas où les finances de la commune le permettraient.

délibération n°654. Rétablissement des limites.

Le Maire donne connaissance au Conseil du dépôt par le service de la Reconstruction foncière du plan parcellaire portant sur l'indication des limites rétablies.

Ces plans sont déposés à la mairie pendant un mois et les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le Conseil se faisant l'interprète d'une grande partie des propriétaires fait observer que les piquets indiquant les limites des propriétés n'existent pas partout ,que certains ont pu être enlevés vu leurs faibles dimensions et qu'en certains endroits il ne semblait pas y avoir été placés.

Dans ces conditions il est impossible aux propriétaires de se rendre compte si la délimitation de leurs propriété est exacte.

Le Conseil demande que les bornes soient placés en remplacement de celles existant avant la guerre.

Il fait en outre observer que certains propriétaires éloignés de Pinon ne sont pas touchés par l'avis public dans la commune et ne peuvent de ce fait ,présenter leurs observations.

Seule une délimitation à laquelle seraient conviés les propriétaires serait efficace.

Le Conseil demande au service de Reconstitution Foncière qui soit ainsi opéré pour obtenir un résultat sérieux.

délibération n°655: Ecoles

M .le Maire dépose sur le bureau du Conseil Municipal le plan approuvé des écoles de Pinon et donne connaissance à l'assemblée du rapport du Comité Spécial des Bâtiments scolaires et des observations qui y sont présentés.

En ce qui concerne les pièces demandées satisfaction a été donnée. M. l'architecte complètera le devis en y ajoutant les W.C.et étudiera les moyens d'installation de bains-douches.

Le Maire fait aussi connaître à l'assemblée la non acceptation de la délibération du 7 décembre relative au don de 152.725 francs à la commune en raison des conditions imposées par le donateur.

Le Conseil s'étonne d'un tel refus privant ainsi la commune de ressources indispensables pour l'édification des Ecoles.

Si ce refus était maintenu il ne pourrait être donné suite au projet accepté par le Comité Spécial des Bâtiments scolaires et il s'en suivrait qu'un retard serait encore apporté dans l'exécution des travaux.

Cependant depuis l'armistice les enfants vont en classe dans des baraques en planches et ne s'y trouvent pas bien .

Le Conseil se permet de faire observer à M. le Préfet que la commune de Pinon fait partie de la Coopérative et sue de ce fait la réfection de ses bâtiments communaux a été confiée à l'entrepreneur de la coopérative ,M. Chouard ,105 rue Saint Lazare à Paris.

Ce dernier a déjà consenti un rabais de 3,5% sur l'ensemble des travaux de la Coopérative et ,en outre ,il fait don à la commune d'une somme de 100.000Francs de dommages de guerre pour la construction des écoles. Sur les 425.000 Francs que comporte le devis ,c'est presque le quart de la dépense. Il est à présumer qu'aucun entrepreneur ne consentirait un rabais aussi important si on appliquait les instructions de l'ordonnance du 14 novembre 1837 modifiée par la loi du 17 juin 1918.

Il a paru tout naturel au Conseil Municipal d'accepter les conditions du donateur à savoir que les travaux dont une partie est payée par lui ,lui soient confiées pour leur exécution.

Dans ces conditions le Conseil Municipal prie Monsieur le Préfet de vouloir bien examiner à nouveau les conditions avantageuses qui sont offertes par M. Chouard de la Coopérative à laquelle est affiliée la commune de Pinon pour la reconstruction de ses bâtiments communaux et lui demande de vouloir bien autoriser la commune à accepter le don aux conditions légitimes du donateur.

Délibération N° 656 Budget 1924

Le Conseil municipal en vue d'équilibrer le budget vote les impositions extraordinaires nécessaires pour combler le déficit résultant des dépenses à faire pour l'année 1924 soit environ 9000 f. Le Conseil demande la détaxe pour l'imposition des valeurs locatives et pour tous les terrains encore en friche étant encou

manque la suite

Délibération N° 657 Accidents de voirie 1er bureau

Vu Laon le 3 avril 1924 P le Préfet, le secrétaire général Délégué. L'an mil neuf cent vingt quatre, le vingt huit mars à dix sept heures trente le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance sous la présidence de M. Vairon, Maire. M. Lebeau a été élu secrétaire. Etaient présents: M.M. Vairon, maire, Hénot,

Dufresnoy, Dujon, Lebeau, Cléret, Leroy, Goujon, Desmarest, conseillers. Le Conseil Municipal, attendu qu'il résulte de l'exposé fait par M. le Maire, relatif aux accidents pouvant survenir sur les chemins ruraux et vicinaux et dont la commune pourrait être rendue responsable, attendu qu'il est de bonne administration de se garantir contre les accidents; décide de contracter une assurance de 70.000 francs (soixante dix mille francs) suivant conditions proposées par la Mutualité Générale dont le siège social est à Rouen, rue Jeanne d'Arc et représentée par M. Maxime Chéron, Inspecteur délégué à Lisieux (Calvados); dit que la somme nécessaire sera prélevée sur l'article 56 du budget primitif de 1924.

Délibération N° 658 Bureau de poste

M. le Maire donne connaissance du projet de reconstruction du bureau de poste par un particulier. Il propose au conseil municipal d'autoriser la reconstruction du bureau en contiguïté avec la mairie sur le terrain à acquérir par la commune. Cette solution entraînant la construction d'un mur mitoyen, diminuerait d'autant le prix de revient de la mairie. De plus le bureau se trouverait installé au centre du village, plan qui conviendrait aux habitants de la commune tandis qu'il pourrait s'établir en un endroit excentrique si le propriétaire n'est pas autorisé à construire sur ce terrain communal. Le conseil municipal accepte cette suggestion. Cependant, dans le but de créer un groupe homogène, le Conseil demanderait à l'architecte des bâtiments communaux de se mettre en rapport avec l'architecte du bureau pour établir une façade de même style pour la mairie et pour le bureau.

Délibération N° 659 Acquisition des terrains frappés d'expropriation.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du jugement rendu par la 1ère Chambre du Tribunal Civil de Laon le 30 janvier 1924 prononçant l'expropriation des terrains indiqués au plan d'aménagement pour la création des bâtiments communaux et des voies nouvelles. M. le Maire, dans le but de se soumettre au jury d'expropriation que les terrains dont les propriétaires se seront refusés à une entente amiable demande au Conseil de vouloir bien désigner une commission choisie parmi ses membres qui s'efforceraient de traiter amiablement avec les propriétaires dont les terrains sont soumis à l'expropriation. Le Conseil Municipal Vu le jugement d'expropriation rendu le 30 janvier 1924 entendu les explications et propositions de M. le Maire, accepte les dites propositions et désigne M.M. Hénot, Dujon, Lebeau (?), Goujon et Desmarest pour constituer cette commission. Les commissaires devront rendre compte de leur mandat au Conseil Municipal qui statuera sur le travail fourni.

Délibération 660 Rétablissements des limites.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M; le Chef de service de la Reconstitution provoquée par la délibération du 8 février 1924 relative à la délimitation des propriétés. Le Conseil Municipal fait remarquer qu'au cours des opérations il a présenté des observations auxquelles il demande qu'il soit fait droit. Les propriétés étant délimitées avant la guerre par des bornes, il demande que ces bornes soient remplacées aux frais de l'Etat et que, en attendant, les piquets manquants soient placés. 9 signatures de conseillers

Séance du 2 Mai 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre le deux mai à dix huit heures le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Vairon, maire.

Étaient présents M.M. Vairon, maire, Hénot, Dufresnoy, Dujon, Lebeau, Cléret, Leroy, Goujon, Desmarest, conseillers,

Absents : M.M. Fritch, Rougeau, Roger, conseillers,

Monsieur Leroy a été nommé secrétaire.

délibération N°661:Ecoles.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'entretien qu'il a eu avec M. Chaouard , entrepreneur de la Coopérative de Pinon ,dont fait partie la commune de Pinon, au sujet de la reconstruction des écoles dont le devis s'élève environ à 450 000 Francs.

M. Chouard offre de consentir sur cette construction un rabais de 7,% .Il s'engage à fournir en sus des dommages de guerre qu'il possède et représentant a somme de 101.757 F.

M. Chouard s'engagerait ainsi à exécuter avec des dommages de guerre lui appartenant et représentant une somme de 101.757F une partie de la construction des écoles correspondant à cette somme ,la commune n'ayant plus à faire face qu'à la dépense correspondant à la différence entre le prix fixé au devis et les 101.757F apportés par M. Chouard.

Le Conseil Municipal reconnaissant l'effort sérieux fait par M. Chouard ,apport sans lequel la commission ne pourrait plus continuer à envisager la construction de l'école telle que M .Abella architecte en a conçu les plans, demande à M .le Préfet de vouloir bien l'autoriser à faire avec M.Chouard un marché de gré à gré dans ces conditions.

délibération n°662:Electricité

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'examen par le service du Génie Rural des propositions d'électrification de la commune de Pinon par la Cie électrique du Nord .La part de la dépense incombant à la commune s'élevant à somme indiquée pour le plan projeté.

Le Conseil tout en regrettant que les conditions qu'il avait obtenues avant la guerre n'avaient pas été ratifiées ,ce qui l'exempterait de faire cette dépense,

Considérant cependant qu'il y va de l'intérêt général de rétablir à Pinon la distribution d'énergie électrique basse tension qui existait avant la guerre,

Le Conseil accepte de prendre à la charge de la commune les sommes qui lui sont réclamées par la Cie électrique et déterminées par le contrôle du Génie Rural .Il avisera aux moyens de faire face à cette dépense soit par entente avec la Cie Electrique ,soit en recourant à l'emprunt.

délibération n°663:Expropriation.

Par délibération en date du 25 mars approuvée par M. le Préfet le 15 avril suivant ,le Conseil Municipal avait désigné une commission chargée de fixer le prix des terrains dont l'acquisition par la commune était rendue nécessaire en vue de l'exécution de ses plans d'alignement et d'aménagement .

Cette commission s'est réunie pour remplir son mandat et a décidé de fixer les bases suivantes pour l'acquisition amiable des terrains devant servir à la création de voies nouvelles desdits terrains, savoir:

-50F l'are pour les terrains devant servir à la création de voies nouvelles ,lesdits terrains étant appelés à bénéficier de la création de ces chemins.

Pour les terrains nécessaires à la construction des bâtiments communaux et situés en bordure des voies existantes, la commission décide d'offrir aux propriétaires 100F l'are sur une profondeur de 50 mètres de la route et 50F pour le reste. C'est sur ces données que la commission s'est rendue auprès de plusieurs propriétaires et obtenu leur acceptation pour la vente dans ces conditions.

La commission rend compte de son mandat au Conseil Municipal qui fait suivre les propositions de la commission et demande à M. Le Préfet de vouloir bien les approuver et autoriser la commune à traiter de gré à gré avec les propriétaires qui accepteront ces offres.

Le Conseil croit devoir faire remarquer que les prix offerts tiennent largement compte de la plus value existante par suite du déplacement du village .Les prix offerts sont aussi élevés afin d'éviter de recourir à l'expropriation.

Cependant si certains propriétaires exigeants n'acceptaient pas ces offres, le Conseil demanderait à M. le Préfet de vouloir bien demander la constitution d'un jury d'expropriation afin de faire mettre les terrains à la disposition de la commune notamment pour les Ecoles. M .Berger Angel ,propriétaire des terrains sur lesquels doivent s'élever les écoles ne paraissant pas disposé à traiter sur ces bases déjà élevées.

délibération n° 664:don du Tonkin.

M .le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. l'Administrateur de 1ere classe Graffeuil Président, Maire à Narmink (Tonkin)annonçant le don fait par M. Nguyen Van Ick à la commune de Pinon.

Le Conseil écoute cette lettre avec émotion. Il témoigne sa reconnaissance à l'ami lointain qui apporte son aide si généreuse à la reconstruction si laborieuse de la commune. Ami, il a été séparé de la Patrie par une barrière infranchissable.

Pour ajouter aux horreurs de l'invasion ses habitants doivent abandonner le fruit du travail de plusieurs générations.

Le voisinage immédiat du Chemin des Dames célèbre à ais dans le monde entier attira sur Pinon une dévastation absolue.

Rien ne subsiste de nos foyers.

Le coeur serré il nous fallut retrouver la place de nos maisons, place souvent incertaine parmi l'amoncellement indescriptible de décombres.

Et ce fut le retour au pays.

Campés dans des abris souterrains ,privés d'eau potable ,à peine ravitaillés ,les habitants se mirent à la besogne avec foi dans l'avenir.

Depuis cinq ans ,sans jamais faiblir, l'œuvre de reconstruction s'effectue mais elle est bien loin encore du but.

La municipalité aux prises avec mille difficultés budgétaires s'efforce d'apporter un peu de confort et d'hygiène dans la commune. Votre aide ,grande marque de sympathie nous reconforte ,et je me fais l'interprète du Conseil Municipal et des habitants de la commune qui ont souffert dans leur chair ,leurs affections et leurs foyers pour vous exprimer toute leur reconnaissance et la mienne.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an que dessus.

Séance du 18 Juillet 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre ,le dix huit Juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présence de monsieur Vairon , maire .

Présents : monsieur Vairon , Hénot , Dufresnoy ,Dujon, Fritsch Labeau ,Leroy , Cléret , Roger , Goujon et Desmarest.

délibération n° 665 :Electricité et parts contributions à la dépense

Le Conseil

Après avoir pris connaissance :

1°) de l'avant projet de distribution d'énergie électrique dans la commune de Pinon ,établi par monsieur Gillard, ingénieur du Génie Rural

2°)de la demande de concession d'une distribution d'énergie électrique dans la commune de Pinon formulée par la C.E.N, et déposée le 9 juillet par monsieur Micaud agissant au nom et comme directeur de la C.E.N, 22 rue de l'abbaye des Près à Douai.

3°)ensemble la demande de concession, le plan de canalisation à installer le mémoire descriptif , et le cahier des charges .

Considérant que les conditions imposées par la C.E.N qui sollicite la concession sont conformes à l'Avant projet dressé par le service du génie Rural.

Que dans ces conditions il y a lieu d'accorder la permission demandée et d'accepter les conditions de distribution .

Pour ces motifs ,

Le conseil , à l'unanimité ,décide de demander à monsieur le Préfet:

1°) de vouloir bien ratifier la décision du conseil municipal et d'accorder la concession demandée , avec ratification de la convention passée avec la C.E.N.

2°)d'accepter le cahier des charges tel qu'il est présenté .

3°)de mettre à l'enquête, le plus vite possible , le projet de distribution , et en attendant les résultats de l'enquête qui ne peuvent qu'être favorables d'autoriser la C.E.N à commencer dès maintenant les travaux de la ligne (basse tension)

4°)en ce qui concerne la part contributive de la commune dans la Dépense , le conseil étant en mesure de réaliser parmi les habitants l'emprunt nécessaire pour les redevances à payer à la C.E.N ,prie monsieur le préfet de vouloir autoriser monsieur le maire à contracter cet emprunt pour les habitant au taux de 6°/°.

5°)le Conseil demande en outre à M. le Préfet de vouloir bien demander à monsieur l'Ingénieur du Génie Rural d'établir les pièces nécessaires à l'obtention de la subvention qui pourra être accordée à la commune .

Fait et signé en séance les jours mois et an que dessus.

délibération n°666 :Compte de M. Gadoin Receveur Municipal

Vu le compte rendu par M. Gadoin , Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1 er janvier 1923 au 31 décembre admet les recettes de la gestion

1923 pour la somme de..... 34.248,57F

Les Dépenses pour celle de 23.774,02F

Excédent de recette de 10.474,55 F

Et attendu que par l'arrêté du Compte précédent la comptable a été reconnu débiteur de 77.366,36F

Déclare le comptable débiteur (gestion 1923)de.....87.840,91F

Statuant sur les opérations de l'exercice 1923,et les trois premiers mois de l'exercice

1924

admet les recettes pour 71. 409, 06 F

Excédent de recette de 40.151,89F

Résultat définitif de l'exercice 1922, excédent de recette de 85.503, 91F

Résultat définitif de l'exercice 1923 excédent de recette de 125 .655,70

Le conseil approuve le présent compte de gestion .

délibération n°667 :compte administratif .

Même séance.

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'année 1923 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées ; puis il invite le Conseil à designer celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la période de la séance , où ce compte sera examiné.

Monsieur Hénot Charles ,est désigné pour prendre la Présidence.

Après examen dudit compte

Vu le résultat du compte de l'exercice 1923

| | |
|--|-------------|
| En admet les recettes ordinaires et extraordinaires pour | 71. 409.96F |
| En admet les dépenses ordinaires et extraordinaires pour | 31.258.07F |
| l'excédent des recettes pour 40.151.89F | |

délibération n°668 :Budget des chemins vicinaux .

-1°)Budget additionnel pour l'année 1924:(Recettes)

| | |
|---|-----------|
| Reste à employer sur vicinalité | 608.02F |
| Reste à recouvrer sur prestations 1922..... | 525.00F |
| Taxe vicinale 1922 | 1.104,53F |
| Prestations 1923 | 2.478,00F |
| Taxe vicinale 1923 | 2.260,85F |
| Total des recettes supplémentaires . | 6.976,40F |

2°) Budget pour 1925

Ressources :

| | |
|---|--------|
| Produit des centimes spéciaux | 195F |
| Prestations individuelles prestations animaux et voitures | 7.269F |
| Total des ressources ordinaires | 7.464F |

Dépenses:

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Chemins de grandes communications | 4.975F |
| Chemins intérêt commun | 510F |
| Chemins vicinaux ordinaires | 1.979F |
| Total des dépenses ordinaires.... | 7.464F |

délibération n°669 :Taxe vicinale .

Vu la du 31 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 sur le règlement des chemins vicinaux ,

Vu l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit de journées de prestations une taxe vicinale équivalente , évaluée en centimes additionnels,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet 13 avril 1921,

Vu le projet de Budget présenté par messieurs les agents Noyere et contenant l' indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1925,

Délibérant spécialement au sujet des prestations

Décide:

Le remplacement des taxes journées de prestations individuelles par une taxe équivalente ,

Approuve ensuite le projet de Budget qui lui est soumis et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés dans la colonne 5 du Budget général de la commune .

Le conseil municipal décide en outre que les prestations et la taxe vicinale en nature de l'année 1925 seront convertis en tâches.

délibération n°670: Dépenses à mandater ex. 1924.

Après le vote du Budget additionnel de 1924 , le Conseil décide que les crédits suivants qui y figurent et dont le mandatement s'impose d'urgence ,avant le retour dudit Budget ,approuvé par M. le Préfet , seront employés sans retard conformément à la présente délibération , Savoir :

| Articles du Budget | Nature des dépenses | Montant |
|--------------------|--|---------|
| 27.28. | frais d'aménagement du village achat de terrain | 22.000F |

| | | |
|----|---|--------|
| 29 | entretien du cimetièrè | 1.500F |
| 30 | entretien des bâtiments Communaux | 1.000F |
| 38 | frais de bureau | 500F |
| 48 | subvention bureau de Bienfaisance | 400F |
| 52 | entretien des écoles | 1.000F |
| 53 | chauffage et éclairages des classes | 1.000F |
| 56 | Balayage des classes | 300F |
| 58 | Association des Maires | 15F |
| 60 | Fête nationale | 300F |
| 61 | Subvention S. S. M de Pinon | 50F |
| 76 | Complément ,traitement , Secrétaire mairie | 168F |

délibération n° 671: Impositions 1925.

Vu le budget de l'exercice 1925 , arrêté par le Conseil municipal Vu la loi du 5 avril 1884,
A déclaré voter formellement , par addition au principal des quatre contributions directes de l'année 1925, les sommes ci -après :

| | |
|--|---------|
| 1°)Traitement du garde champêtre | 1.000F |
| 2°)Centimes pour assistance au vieillards , assistance médicale familles nombreuse , femmes en couches et prestations de la santé publique . | 1.300F |
| 3°)Pour insuffisance de ressources | 14.000F |
| Total . | 16.300F |

séance du 12 août 1924

délibération 672 : Bourses départementales

L'an mil neuf cent vingt quatre ,le douze août ,le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Vairon,Maire.

Etaient présents:MM.Vairon,Hénot,Dufrénoy,Dujon,Fritsch,Labeau, Leroy, Roger, Goujon,

Etaient absents :MM. Demarest et Cléret

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du 2 Août dernier ,en le priant de vouloir bien lui envoyer pour le15 Août courant ,avec son avis personnel et celui du Conseil Municipal ,tant sur le mérite de la demande que sur l'insuffisance des ressources de la famille Masarati Gaspard résidant à Beaulieu les Fontaines mais domicilié à Pinon en faveur de son fils Masarati Emile en vue d'obtenir une bourse Départementale(Enseignement supérieur)

Le Conseil

Vu la demande adressée par M .Masarati Gaspard résidant à Beaulieu les Fontaines ,Oise, domicilié à Pinon, en faveur de son fils Masarati Emile ,élève de l'Ecole primaire supérieure de Bohain ,une bourse départementale d'enseignement supérieur.

Vu les pièces annexées au dossier de la demande

Vu l'état des ressources de M. Masarati Gaspard

Après en avoir délibéré,

Estime que le postulant est en état de faire face à toutes les charges incombant à la demande sus indiquée ,et pour ces motifs ne peut donner un avis favorable à ladite demande.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Seance du 14 Aout 1924

Présents: M.M.Vairon , Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Cléret, Leroy, Goujon et Démarest.

délibération n° 673:travaux de distribution d'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil le tracé des canalisations d'eau potable qu'il a fallu adapter au nouveau plan de la commune et qu'il est nécessaire de faire approuver par M. le Préfet avant d'entreprendre les travaux.

Après examen et discussion ,le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le nouveau plan qui lui est soumis ; il demande en raison du manque d'eau dont souffre la population, que M. le Préfet veuille bien donner d'urgence l'autorisation qui permettra d'entreprendre les travaux à plus bref délai et charge M. le Maire de faire toutes démarches utiles dans ce but.

délibération n° 674:installation de tuerie ,Boulangier

Le Conseil Municipal proteste d'une façon générale sur l'installation d'une tuerie au centre de la place de Pinon ,et aux abords immédiats des habitations.

En outre le Conseil n'autorise la création de tuerie que dans les écarts et au moins à cent mètres des habitations.

fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Seance du 29 Aout 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre , le vingt neuf aout , à dix huit heure , le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Vairon , maire .

Présents : M.M. Vairon , Hénot , Dufresnoy , Dujon , Fritsch , Labeau , Leroy , Cléret et Goujon .

Absents :M.M Roger et Desmarest .

délibération n° 675: Electricité

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de la marche en ce qui concerne la distribution d'énergie électrique à basse tension dans la commune de Pinon .

Le conseil se faisant l'interprète des desiderata de la population toute entière demande à M. le Préfet de vouloir bien faire délivrer l'autorisation provisoire d'installation de ladite distribution, en attendant l'accomplissement des formalités administratives qui ne peuvent avoir qu'une solution favorable.

délibération N° 676 Traitement du Receveur municipal.

Même jour et même séance. M. le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de la lettre de M. le Préfet en date du 1er Août 1924 concernant l'application du décret du 4 mars 1924 fixant les nouvelles bases de rémunération des percepteurs receveurs municipaux des communes et des établissements hospitaliers ou de bienfaisance. L'application des dispositions de ce décret en ce qui concerne la commune de Pinon, fait ressortir aux chiffres ci-après les nouveaux traitements à servir aux comptables intéressés. Pour la commune de Pinon 849,52 F

Après examen du décompte joint et établi par le service financier, le Conseil municipal. Vu le détail des recettes des exercices 1921-1922- -1923 ne peut admettre comme encaisse la perception pour 1923 la somme de 15619,52 F pour insuffisance de revenus, attendu que cette somme n'est que tout à fait exceptionnelle, et que, selon le Conseil municipal, il y aurait lieu de faire état des années 1921-1922 à l'exclusion de 1923. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. 9 signatures de conseillers Du 15 septembre 1924

délibération N° 677 Assistance obligatoire aux femmes en couches Epse Hosselet

M. le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée d'une demande à lui adressée par madame Hosselet Victor née Marit Elise, ouvrière salariée pour le compte de M. Leroy, Hub??? cultivateur à Pinon, laquelle sollicite l'assistance aux femmes en couches, instituée par les lois des 14 juin et 30 juillet 1913; Vu les pièces annexées à cette demande, notamment le certificat médical délivré le 29 août 1924 par M. le docteur Asselin d'Anizy le Château, établissant que la postulante ne eput continuer à travailler sans danger pour son enfant, considérant que madame Hosselet remplit les conditions voulues pour obtenir le bénéfice des lois susvisées, demande à l'assemblée son admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches. Le Conseil, après délibération admet madame Hosselet, née Marit Elise au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches à partir du 20 septembre 1924. 9 signatures de conseillers.

Vu la délibération du 21 décembre 1921 Après en avoir délibéré et reconnaissant l'utilité de doter la commune d'eau potable, demande à M. le Préfet d'approuver le traité d'adjudication qui doit ????? le 9 avril 1926 comme aussi l'autorisation de payer l'ingénieur civil et les adjudications sur les fonds ??? du Pari Mutuel et des régions libérées. Préfecture de l'Aisne 3ème division, 1er bureau Vu: Laon le 7 mars 1927 Pour le préfet le secrétaire général délégué Signé illisible

Séance du 26 Septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, le vingt six du mois de septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Vairon, Maire.

Présents : M.M. Vairon, Hénot, Dufresnoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Leroy, Goujon, Desmarest.

Absents : M.M. Cléret et Roger.

M. Leroy a été nommé secrétaire (art.53 de la loi du 5 avril 1914).

délibération n° 678: Coopératives de reconstruction des églises.

Monsieur le maire expose que la Société Coopérative de Reconstruction des Eglises du diocèse de Soissons a été approuvée par l'Etat le 21 juillet 1922, et que, par suite, la Commune peut légalement y adhérer.

Il donne lecture des statuts de cette société et invite le Conseil à délibérer sur l'opportunité pour la Commune de donner son adhésion à cette société coopérative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les lois des 5 avril 1884, 17 avril 1919, 31 juillet et 24 mars 1921,

Décide d'adhérer à la Société Coopérative de Reconstruction des Eglises du diocèse de Soissons .Il lui confie la reconstruction de l'église de Pinon dont les dommages ne sont pas encore évalués.

Il donne pouvoir à M. le Maire de signer le bulletin d'adhésion et mandat de gestion et désigne Monsieur Vairon Léon ,Maire ,pour le représenter dans la société.

Le Conseil municipal propose au choix à la Coopérative M. Abella comme architecte reconstruteur de l'Eglise ,ou bien laisse à la Coopérative le soin de désigner l'Architecte.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les plans et devis et le marché à passer entre la Coopérative des Eglises et les Entrepreneurs.

De plus, considérant que le Conseil d'Administration de la Coopérative Diocésaine a ,conformément aux pouvoirs qui lui ont été attribués par l'Assemblée générale de ladite Coopérative ,accepte expressément de participer à l'Emprunt contracté en mars 1922 par le groupement des Coopératives de Reconstruction des Eglises dévastées de France et approuve les conditions de cet Emprunt ,

le Conseil Municipal oui les conditions de cet emprunt ,les accepte formellement ,en notant bien que les travaux de Reconstruction de l'Eglise soient bien payés au moyen dudit emprunt.

délibération n° 679:concessions cimetière.

Monsieur le Président appelle l'attention du Conseil Municipal sur une lettre en date du 7 septembre dernier ,par laquelle M. Tinot Eugène demeurant à Pinon demande à ce qu'il lui soit établi un acte d'achat de Concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communale d'une contenance de 1m carré cinquante ,laquelle concession achetée en 1916,n'a pu ,par suite des événements de la guerre être attribuée au concessionnaire ,attendu que l'acte de vente n'a pu être établi; il demande qu'il lui soit appliqué le tarif en vigueur à cette époque c'est à dire ,le taux fixé par le Conseil Municipal en date du 26 mai 1909 ,approuvé le 4 juin suivant ,soit 35 F le mètre carré, contrairement à la délibération du 7 décembre 1923.

Le Conseil,

Vu l'exposé ci dessus;

Vu l'impossibilité pour M. Tinot d'obtenir en 1916 un acte régulier de Concession qui a été demandé;

Décide de donner droit à sa requête et qu'il sera établi un acte de vente à M.Tinot au prix de 35 F le mètre carré.

délibération n°680:abonnés au téléphone.

Le Conseil Municipal proteste formellement contre le rattachement de certains abonnés au téléphone qui habitent le quartier de la gare à Pinon. Si cette dérogation avait un semblant de raison d'être avant la guerre par mesure d'économie ,il ne peut en être de même invoqué aujourd'hui ,attendu que le village de Pinon se reconstruit à proximité de la gare , pour grouper tous ses habitants sous les mêmes administrations ,et qu'en détachant du Bureau de Pinon certains abonnés au téléphone ,l'Administration des P.T.T. va à l'encontre du but poursuivi par le Conseil municipal ,et lui cause de ce fait un préjudice moral que le Conseil municipal prie M. le Préfet de faire réparer.

En ce qui concerne la dernière installation concernant l'immeuble Leblanc ,détenu aujourd'hui par M. Rioux ,le rattachement à Pinon avait été formulé ,mais l'administration des P.T.T. n'en n'a tenu aucun compte .

Il est constant que la distance reliant l'immeuble Leblanc au Bureau de poste de Pinon est moindre qu'en le reliant à celui d'Anizy le Château.

délibération n° 681:Assistance aux femmes en couche.

Le Conseil Municipal vu la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par Madame Muzelle Georgette Jeanne épouse Vextribout ,demande faite le 15 juillet 1924,

Considérant que Madame Muzelle sus nommée qui sollicite la prime d'allaitement comme étant accouchée le 10 juillet 1924, et nourrissant effectivement son enfant au sein, n'a pas formulé la demande en temps opportun, mais seulement le 15 juillet, c'est à dire postérieurement à l'accouchement, le Conseil Municipal, tout en donnant un avis favorable à la demande, s'en remet à M. le Préfet sur les suites à y donner. Il est rappelé qu'un cas identique s'est produit relativement à la dame Pinaud, et que la prime d'allaitement avait été sur l'intervention de son mari directement demandée à M. le Préfet. Il a été alors enjoint au Conseil municipal d'établir une demande dont la suite n'est pas encore connue. C'est en s'appuyant sur ce précédent que le Conseil municipal prie M. le Préfet de vouloir bien solutionner sa demande de façon identique.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance 27 septembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance sous la présidence de M. Vairon, Maire, en la salle de la mairie à dix heures aujourd'hui vingt sept septembre.
Présents: M.M. Vairon, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Leroy, Goujon et Desmarest.
Absents: MM. Roger et Cléret.

délibération N°682: Evaluation foncière .Liste des Classificateurs.

Monsieur le Président appelle l'attention du Conseil Municipal, sur la lettre circulaire de M. le Préfet concernant la révision exceptionnelle des évaluations foncières et la désignation des classificateurs. (loi du 22 Mars 1924)

L'Assemblée après avoir délibéré dresse comme suit la liste des personnes appelées à être désignées comme classificateurs:

| n° | Noms et Prénoms | domicile | observations |
|----|-----------------|---------------|--------------|
| 1 | Hénot Charles | Pinon | |
| 2 | Guéret Alphonse | Pinon | |
| 3 | Pinabel Désiré | Pinon | |
| 4 | Fritsch Victor | Pinon | |
| 5 | Goujon Arthur | Pinon | |
| 6 | Demézières Léon | Pinon | |
| 7 | Larige Fernand | Choisy le Roi | |
| 8 | Vairon Henri | Ambrief | |
| 9 | Fieffé Albert | Douai | |
| 10 | Berger Angel | Soissons | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 7 novembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre le sept du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Vairon, Maire, Présents: M.M. Vairon, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Cléret, Leroy, Goujon et Desmarest.
Absent: M. Roger.

délibération n°683: Répartiteurs pour 1925.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'Assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1925 les fonctions de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants, des contributions directes.

| N° d'ordre: | noms et prénoms des propriétaires | professions : | domicile | âge | : observations |
|-------------|-----------------------------------|----------------|-------------|------|----------------|
| 1 | :Goujon Arthur | :propriétaire: | Pinon | 73 | |
| 2 | Guéret Alphonse | cultivateur | " " " " " | 39: | |
| 3 | Hénot Charles | propriétaire | " " " " " | 73 | |
| 4 | Fritsch Victor | horticulteur | " " " " " | 38 | |
| 5 | Dujon Léon | propriétaire | " " " " " | 65 | |
| 6 | Pinabel Désiré | " " " " " " " | " " " " " | 76 | |
| 7 | Berger Angel | propriétaire | Soissons | 58 | |
| 8 | Darsonville Jules | " " " " " " " | Allemant | 61 : | |
| 9 | Béreau Edmond | " " " " " " " | Cuffies | 50 : | |
| 10 | Montaine Gaston | Electricien | Anizy le ch | 51 : | |

| | | | | | |
|----|--------------------|--------------------------|---------------|-----------|--|
| 1 | Labeau Alfred | Charron | Pinon | 43 : | |
| 2 | Desmarest Théodore | marchand de charbon : | " " " " " " | 52 : | |
| 3 | Dufrénoy Paul | propriétaire: | " " " " " " | 75 | |
| 4 | Callay Paul | propriétaire | " " " " " " : | 18 | |
| 5 | Roger Théophile | " " " " " " " " :" | " " " " " " | 73 | |
| 6 | Loys Oscar | " " " " " " " " :" | " " " " " " | 47 | |
| 7 | Sébart Auguste | " " " " " " " " | Anizy le CH: | 75 | |
| 8 | Bruyer Louis | " " " " " " " " :" | " " " " " " | 69 | |
| 9 | Lorion Joanny | " " " " " " " " | Vauxaillon | 65 | |
| 10 | Vairon Henri | cultivateur | Ambleny | n, ;: !36 | |

délibération n° 684: assistance femmes en couches.

le Conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes d'assistance aux femmes en couches faites par les dénommées Derigny Lucie Marie Hélène, épouse Parquisen Darmitria, à Pinon,

Vu les lois du 17 juin et 30 juillet 1913 et le décret du 19 décembre 1913

Après en avoir délibéré

Admet à l'assistance aux femmes en couches Madame Derigny Lucie Marie Hélène épouse Stourbe à Pinon.

délibération n° 685: Prime à la natalité.

Vu la demande faite par la nommée Derigny Louis Marie Hélène épouse Stourbe en vue d'obtenir la prime à la natalité comme ayant des enfants vivants

Vu la demande de la sus nommée

Après en avoir délibéré ,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la présente demande.

délibération n° 686: Assistance familles nombreuses.

Le Conseil municipal après délibération en comité secret sur toutes les demandes présentées a arrêté comme il suit la liste des personnes ayant leur domicile de secours dans la commune et admis au bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 le nommé Hosselot Jules.

délibération n° 687: assistance médicale.

Le Conseil municipal ratifie la liste des personnes admises à l'assistance médicale pour 1925 ;liste établie par la Commission administrative du bureau de bienfaisance dans sa séance du 7 novembre à savoir:

- 1-Leroux Guyard
- 2-Guyard Uranie épouse Leroux
- 3-Veuve Guyard née Plonquet Julie
- 4-Lepage Achille
- 5-Jérôme Eugène
- 6-Stourbe Julien
- 7-Epouse Stourbe née Derigny en remplacement de Stourbe Julien.

délibération n° 688: assistance aux vieillards.

Rectification par le Conseil Municipal pour l'année 1925 de la liste des personnes admises à l'Assistance aux vieillards ;à savoir

- 1-Leroux Guyart
- 2-Guyard Uranie épouse Leroux
- 3-Veuve Guyart Plonquet
- 4-Lepage Achille
- 5-Louise Maline Veuve Franjus

délibération n° 689:Fondation de Gailly

Rectification par le Conseil Municipal pour l'année 1925 des personnes admises au bénéfice de l'allocation attribuée à la fondation de Gailly; à savoir:

- 1-Veuve Guyart née Plonquet
- 2-Guyart Uranie
- 3-Lepage Achille
- 4-Leroy Adeline Veuve Franjus

délibération n° 690: nomination de M . Charmaillard Directeur des travaux de distribution d'énergie électrique de la commune.

Nomination de personnel

Nous Maire de la Commune de Pinon exposant à l'assemblée que :

Vu la loi du 5 avril 1884

Donnons tous les détails et les explications nécessaires au bon fonctionnement de la distribution d'énergie électrique dans la commune de Pinon et demande à l'assemblée de vouloir bien désigner à cet effet un directeur des travaux de distribution de la dite énergie électrique.

Le Conseil,

Vu l'exposé fait ci dessus ,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Après en avoir délibéré admet M. Chamailard André nouveau directeur des travaux de distribution d'énergie électrique de la Commune.

Monsieur Chamailard recevra comme rétribution à titre de frais de surveillance et règlement des mémoires 3,30% du montant des travaux.

Comme suit l'Arrêté ,

Nous ,Maire de Pinon,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 1924,

Arrêtons:

Article 1er .M .Chamailard André est désigné comme Directeur des travaux de distribution électrique de la commune.

Article 2.M. Chamailard recevra comme rétribution ,à titre de surveillance et et règlement des mémoires ,3,5% du montant des travaux.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressé:

1° A M. Chamailard pour valoir titre de rémunération.

2° A M. le Receveur municipal de Pinon pour exécution.

Fait à Pinon le 7 novembre 1924.

délibération n° 691: Plan d'alignement.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. l'Architecte en chef des Régions Libérées en date du 16 octobre 1924 relative à la demande de subventions pour dépenses de réalisation du plan d'alignement de la commune, lequel fait remarquer qu'il ne peut faire aucune proposition pour le taux et le montant de la subvention avant mise au point définitive de ce qui concerne les moyens financiers que la commune compte employer pour faire face aux dépenses.

Les dépenses se sont élevées à 32.930fr environ alors que la commune n'a été appelée qu'à contracter un emprunt de 22.000fr., il s'ensuit que la commune devra porter son emprunt à 32.930fr.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 22 juillet 1922, approuvée le 17 Février 1923, 18 décembre 1922 et 3 mai 1923,

Après en avoir délibéré décide de porter l'emprunt à 10.930 francs pour parfaire la totalité des dépenses qui lui incombent.

délibération n° 692: demande d'un abri pour les voyages, à la gare.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre de M l'Ingénieur en chef de la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, en réponse à la délibération du Conseil Municipal relative à la demande d'un abri pour les voyageurs à la gare d'Anizy- Pinon.

M. l'Ingénieur fait ressortir dans sa lettre que des frais élevés ont déjà été supportés par la Compagnie pour amélioration aux services des marchandises et qu'il n'a pas pu jusqu'ici donner satisfaction à la demande de la municipalité de la Commune de Pinon en vue d'obtenir un abri pour les voyageurs.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 12 octobre 1923,

Vu la lettre de l'Ingénieur en chef de la Compagnie des Chemins de Fer du Nord,

Vu les nombreuses et journalières réclamations des voyageurs fréquentant la gare d'Anizy-Pinon,

Considérant que la Compagnie a consenti jusqu'ici à des sacrifices pour l'amélioration de ses gares, il conviendrait néanmoins de ne pas priver les voyageurs d'un abri indispensable, tant pour les ardeurs de la saison d'été que pour les aigreurs de l'hiver, il renouvelle à nouveau sa précédente demande en priant la Compagnie des chemins de fer du Nord de faire suite aux justes réclamations des voyageurs, réclamations qui deviennent de jour en jour plus nombreuses et qui jusqu'ici ont semblé être mises dans l'oubli le plus simple.

délibération n° 693: aménagement de la place et son village.

Le Conseil Municipal appelé à se prononcer définitivement sur le projet déjà adopté dans sa séance du 27 juillet 1922 et approuvé par décret du 17 Février 1923, lequel projet prévoyait la construction de l'agglomération nouvelle à un carrefour de voies situé à mi chemin de l'ancien village et de la gare d'Anizy - Pinon.

Les aménagements prévus étaient les suivants:

1°-Agrandissement du carrefour pour former une place publique autour de laquelle se grouperont les bâtiments communaux.

2°) création à proximité de cette place d'une rue parallèle au chemin de grande communication N°14 le long de laquelle le morcellement du terrain et la disposition des parcelles faciliteront la reconstruction d'immeubles.

3° redressement d'un coude du chemin d'intérêt commun n°5 près du carrefour.

Afin que ce projet puisse être amené à bonne fin il conviendrait de désigner un délégué communal qui serait chargé de mettre à exécution lesdits projets et d'en diriger les travaux.

Le Conseil,

Vu l'exposé fait ci dessus

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 1922

Après en avoir délibéré

désigne M.BLEUZE agent Voyer à Anizy le Château comme Voyer communal chargé de la direction et vérification des travaux de la commune moyennant une annuité de 400 francs à dater de ce jour.

Le Conseil accorde en outre une gratification annuelle de 100 Francs à M . Thiéfine ,chef cantonnier à Pinon pour sa collaboration à M. Bleuze .Les sommes ci-dessus soit 500 Francs seront prises sur les fonds libres .

délibération n° 694: Nominations des délégués chargés de la révision de la liste électorale.

Le Conseil,

Vu les articles 1er 1er du décret du 2 février 1852,1er et 2 de la loi du 7 juillet 1894,et 14 de la loi du 5 avril 1814 ,désigne,

1°)comme délégué pour faire partie de la commission administrative de révision de la liste électorale,

M. Labeau Alfred.

2°)comme délégués suppléants pour être adjoints à la commission de révision et constituer avec celle-ci la commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscriptions et radiations de liste électorale et sur les réclamations éventuelles:

M .Hénot Charles.

M .Dufrénoy Paul.

délibération n° 695:Tueries. Inspection et taxe.

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des renseignements relatifs aux conditions d'organisation pour l'inspection des viandes et des tueries dans la commune ainsi que des frais exigés pour cette inspection et l'établissement d'une taxe par tête d'animal abattu.

Cette taxe doit être établie par le Conseil Municipal dont la délibération ne sera rendue exécutoire qu'après approbation Préfectorale comme aussi d'un arrêté imposant ladite taxe ,enfin d'autre part à faire le choix d'un vétérinaire inspecteur

Le Conseil,

Vu les explications données ci-dessus par son président,

Vu l'article 63 de la loi du 21 juin 1898 et les instructions ministérielles s'y rapportant ,

Vu la loi du 8 janvier 1921 autorisant les communes à percevoir une taxe sur les animaux abattus

Décide de demander une taxe de 2F50 par tête de porc abattu .Le produit de cette taxe ainsi que les sommes inscrites au Budget feront la rémunération du vétérinaire et de son remplaçant.La commune totalement dépourvue de ressource ,ne pouvant s'imposer davantage ,Le Conseil désigne M. Jouagne ,vétérinaire à Laon pour inspecter encas d'appel par le préposé municipal .

M. Jouagne ,vétérinaire à Laon est désigné comme inspecteur des tueries et des viandes à Pinon .Le Conseil municipal décide qu'une rémunération annuelle de deux cent cinquante francs sera accordée à M. Jouagne pour douze visites.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an que dessus.

Séance du 19 Décembre 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre ,le dix neuf décembre à dix sept heures ,le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M .Vairon ,Maire.

Présents:M.M.Vairon, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Leroy, Goujon et Desmarest.

Absents :MM .Roger et Cléret.

délibération N°696:Avant projet du plan de reconstruction de la Mairie.

Le Conseil réuni extraordinairement en vue d'examiner l' avant-projet des plans de reconstruction de la mairie présentés par M. Abella Architecte ,les approuve .

Observation est faite par quelques conseillers que les ouvertures paraissent étroites et le Conseil Municipal serait désireux qu'autant que possible des modifications y soient apportées en vue de donner satisfaction à ces observations.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 9 Janvier 1925

délibération n°697:subvention pour l'achat d'un appareil cinématographique.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le neuf janvier ,à dix sept heures le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Vairon , Maire.

Présents:M.M.Vairon, Hénot, Dufrénoy, Fritsch, Labeau, Cléret, Leroy, Goujon, Roger et Desmarest.

Vu le projet de M. Ducornet ,Instituteur, de doter son école d'un appareil cinématographique,

Considérant tout l'intérêt présenté par ce projet,

Qu'il est urgent d'éclairer les cultivateurs sur les progrès réalisés grâce aux recherches effectuées dans toutes les branches de l'activité agricole , progrès qui condamnant la routine permettent d'obtenir un meilleur rendement ,question de la plus grande importance à l'heure actuelle où nous sommes par trop tributaires de l'étranger,

Qu'il est nécessaire d'encourager les jeunes gens à continuer et perfectionner l'exploitation agricole de leurs parents,

Qu'il serait très utile physiquement et moralement de procurer des distractions saines à la population rurale qui en est dépourvue,

Que ce projet pourrait contribuer à fixer dans le pays des jeunes gens qui pour la plupart désertent les champs pour s'installer en ville,

Décide:

de s'associer à ce projet et pour aider à sa réalisation ,vote une somme de cent francs.

Fait et délibéré en séance les jour ,mois et an que dessus.

Séance du 27 janvier 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le vingt sept sept janvier à seize heures et demi le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Vairon Maire,

Présents: Vairon , Hénot , Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Cléret, Leroy, Goujon et Desmarest.

Absent: M. Roger.

délibération n° 698: abonnés au téléphone (réclamations)

Le Conseil après avoir entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire des réclamations formulées par les abonnés au téléphone et l'intérêt qu'il y aurait pour la commune à avoir un poste de téléphone ouvert pendant les heures de fermeture du bureau ;

Considérant que la ligne de Pinon Laon a été créée par la commune de Pinon et payée par elle, que jusqu'à l'ouverture des hostilités en août 1914, un poste de téléphone restait ouvert pendant les heures de fermeture du Bureau ,ce qui rendrait d'énormes services aux populations ,non seulement de Pinon mais aussi des pays voisins;

Considérant que l'Administration des P.T.T. en établissant une ligne Pinon Laon et sur celle ci un poste à Urcel a causé un grave préjudice aux abonnés de Pinon ,et aux personnes désirant utiliser le téléphone.

Que de ce fait, les communications sont très longues à obtenir ,et que la faute en incombe au poste d'Urcel qui sont ses abonnés avant de rendre la communication avec Pinon;

Que si l'Administration pour pallier à cet inconvénient a conseillé quand la ligne pour Urcel n'était pas libre de demander la communication avec Anizy ;

Cette combinaison ne saurait satisfaire sincèrement les populations de Pinon , Allemant et Vaudesson ,Anizy étant aussi très chargé.

Qu'il y aurait lieu de rétablir la ligne directe Pinon Laon,

Demande à M. le Préfet de vouloir bien vouloir inviter le service des P.T.T. à donner satisfaction à ces justes réclamations.

Demande également que toutes dispositions soient prises dès maintenant pour assurer pendant les heures de fermeture du Bureau les communications avec Laon et les autres localités sur le service à savoir jusqu'à neuf heures du soir.

délibération n° 699: Conseil de Prud'hommes de Chauny.

Par délibération en date du 7 décembre 1923, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de création d'un Conseil de Prud'hommes à Chauny ,mais l'assemblée ne s'étant pas engagée expressément à supporter les dépenses devant résulter de la création dont il s'agit ,ces dépenses étant obligatoirement mises à la charge des communes ,le Conseil Municipal sur le vu de la lettre de M. le Préfet ,en date du 15 janvier 1925, réclamant le vote de ladite dépense ,serait désireux d'en connaître approximativement le montant.

délibération n° 700: Pompe à incendie.

M. le Président informe l'assemblée qu'il serait urgent de faire l'acquisition d'une pompe à incendie et de son matériel;

Le Conseil,

Vu l'exposé fait par M. le Maire,

Vu la nécessité de posséder comme avant guerre une pompe à incendie,

Décide à l'unanimité d'en formuler la demande et donne mandat à M. le Maire pour traiter avec les Etablissements Charbon et Colise ,constructeurs mécaniciens à Nancy ,afin d'en obtenir livraison.

Séance du 22 Fevrier 1925

délibération n°701: Election sénatoriale .Nomination de deux délégués et d'un suppléant.

L'an mil neuf cent vingt cinq le vingt deux du mois de Février à deux heures du soir ,le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon ,Maire.

Etaient présents :M.M.Vairon,Hénot,Dufrénoy,Dujon,Fritsch,Labeau Leroy,Gougeon,Desmarest,Cléret.

Absent:M.Roger.

Monsieur le Président a donné lecture:

1°des articles transcrits dans la loi organique du 2 Août 1975 sur les élections des sénateurs ,modifiée par la loi du 9 décembre 1884

2°du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 22 mars 1925 prochain dans le département.

3°de l'article 1er du paragraphe 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1976 visés dans le décret de convocation.

Election des délégués:

1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc .

Le dépouillement du vote a commencé à deux heures et demi. Il a donné les résultats ci après:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 10

à déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....10

Majorité absolue.....6

Ont obtenu:

M. Vairon Léon :neuf voix

M. Hénot Charles :six voix

Ont obtenu la majorité et ont été proclamés délégués:

M. Vairon Léon qui accepte le mandat

M. Hénot Charles qui a déclaré accepter le mandat.

Election d'un suppléant

1er tour de scrutin

Le dépouillement du secrétaire qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 10
à déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....10

Majorité absolue.....6

Ont obtenu:

M. Cléret Adolphe.....six voix

M.Dujon Léon.....une voix

M.Desmarest Théodore.....une voix

M.Labeau Alfred.....une voix

M.Fritsch Victor.....une voix

A obtenu la majorité et a été proclamé suppléant:

M.Cléret Adolphe qui a déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations :néant.

La séance a été levée à trois heures du soir.

délibération n°702:installation lampes électriques.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Directeur de la Compagnie électrique du Nord concernant l'installation des lampes dans la commune ,pour la somme forfaitaire de 1800 francs est d'avis d'accepter ces propositions et demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser M. le Maire à passer avec ladite compagnie un marché de gré à gré pour la somme de 1 800 francs ,lesquels seront payés après réception des travaux par les services compétents sur les fonds libres de la commune.

Le Conseil décide en outre de mettre à l'étude l'extension du réseau en vue d'éclairer le quartier de la gare.

M. Chamailard est chargé de prendre toutes dispositions utiles avec la Compagnie électrique du Nord.

délibération n°703: Acquisition d'un terrain pour l'installation d'un transformateur.

Par suite de l'installation d'un transformateur par la Compagnie Electrique du Nord pour la distribution de l'électricité nécessaire à l'éclairage tant des rue du village qu'à celle des particuliers ,il a fallu trouver un terrain propice à ladite installation.

Monsieur Guéret Alphonse ,propriétaire à Pinon a bien voulu céder à la commune la quotité de terrain nécessaire ,en bordure du chemin de grande communication N°19 en vue de cette installation moyennant la somme totale de 150 francs.

Le Conseil municipal ,après délibération donne un avis favorable à l'achat de ce terrain et demande à M. Le Préfet d'autoriser M. Le Maire à prélever cette somme sur les dépenses imprévues de la commune.

délibération N°704: Bâtiments communaux. Ecoles.

L'ordre du jour appelle la décision à prendre relativement à l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification des bâtiments communaux, M .le Maire expose à l'assemblée les multiples démarches qui ont été faites auprès des propriétaires dont les terrains sont indispensables pour la réalisation du plan d'aménagement.Chez plusieurs propriétaires ,ces démarches en vue de l'acquisition amiable ,sont restées infructueuses ,et l'exigence manifeste est telle qu'aucune solution amiable n'est plus à envisager.

Dans ces conditions ,M. le Maire demande au conseil de vouloir bien envisager la mise à exécution du jugement d'expropriation ,et à cet effet de désigner un avoué chargé de faire les formalités nécessaires pour arriver à un prompt résultat.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé ci- dessus ,Considérant que les démarches amiables n'ont que trop duré pour n' arriver à aucun résultat ,

Qu'il y a urgence à ce que la commission entre en possession des terrains nécessaires à l'exécution du plan d'aménagement,

Considérant que les enfants sont encore actuellement obligés d'aller en classe dans une baraque qui menace ruine; que la construction d'écoles s'impose au premier degré,

Le Conseil charge M. le Maire de commettre Maître Klein, avoué à Laon à l'effet de poursuivre par toutes les voies de droit, et ainsi que le prévoit le jugement du tribunal civil de Laon en date du 30 Janvier 1924 au moyen d'expropriation dans le plus bref délai possible. Le Conseil demande à M. le Préfet de vouloir bien l'autoriser à suivre cette procédure.

délibération n°705: monument aux morts.

Le Conseil municipal dans la pensée de rendre hommage aux enfants de Pinon glorieusement tombés au cours de la guerre 1914-1918, et dans le but de perpétuer leur mémoire parmi les jeunes générations et désireux d'élever un monument commémoratif sur une des places publiques et à l'emplacement désigné par le Conseil Municipal,

Décide pour couvrir les frais de ce monument de faire appel à la bonne volonté de tous, et dans ce but, d'ouvrir une souscription publique.

Les fonds seront reçus par M.M. Labeau et Fritsch, anciens combattants, qui ont bien voulu accepter cette mission.

délibération n°705 bis: assistance médicale.

Le Conseil municipal ratifie les propositions faites par la Commission Administrative du bureau de bienfaisance; à savoir femmes en couches, Mme Lenard née Brychiomilia Kasmiera, à l'allaitement Mme Coirazal née Lusa Georgina, assistance médicale Lavaud Marguerite épouse Caria et Colzy Marval, quant à la demande de M. Cabania Salvator, se range à l'avis de la commission administrative, résumant la décision jusqu'à plus amples renseignements.

Fait en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 16 Mars 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le vingt cinq du mois de Mars à cinq heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Vairon Maire.

Présents: M.M. Vairon, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Labeau, Cléret, Leroy et Desmaret.

Absent: M.M. Gougeon et Roger.

délibération n°706: Energie électrique .Subventions

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que M. le Ministre de l'Agriculture a accordé à la commune pour les travaux de distribution d'énergie électrique, une subvention de 12% du montant des travaux.

le Conseil,

Vu la décision de subvention du 5 mars 1925, à l'honneur de solliciter de M. le Ministre de l'Agriculture une subvention complémentaire de 13% du montant des travaux, la commune n'ayant bénéficié d'aucun prêt à taux réduit du crédit agricole, mais ayant emprunté les ressources parmi ses habitants.

délibération n° 707: Plan d'alignement et aménagement .Dispense d'adjudication.

Etant donné la diversité des travaux pour l'exécution du plan d'aménagement de la Commune, il serait onéreux de mettre en adjudication l'ensemble des travaux qui ne pourront d'ailleurs s'exécuter que dans un laps de temps assez long; il est plus avantageux de faire appel à des tâcherons et d'en obtenir les meilleures conditions possibles.

Le Conseil demande à M. le Préfet de vouloir bien entrer dans ses vues et d'autoriser la dispense d'adjudication pour les travaux d'alignement et d'aménagement ci-dessus désignés.

délibération n°708: service municipal des eaux .Règlement.

Service municipal des Eaux.

Règlement adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Mars 1925.

La Commune de Pinon ayant fait capter des sources d'eau potable pour l'alimentation des habitants, décide en dehors des bornes fontaines qui seront pratiques de distribution de l'eau aux habitants qui en feront la demande aux conditions suivantes:

Article 1.L'eau sera fournie au compteur et par abonnement.

Article2.Les abonnements partiront du premier jour du mois qui suivra la demande de concession .Ils se termineront uniformément le 31 décembre .Cette première période écoulée ,ils auront la durée d'une année assurée c'est à dire du 1er janvier au 31 décembre .Tout abonnement se continuera par tacite reconduction jusqu' à avis contraire de l'abonné ,cet avis devra parvenir par écrit à la mairie un mois au moins avant l'expiration de l'année ;un récépissé de cette déclaration sera délivré à l'abonné.

Article 3.Les abonnements sont consentis pour une quantité de 100 litres pour vingt quatre heures et par branchement soit 3 mètres cubes par an.

L'abonné ne pourra en aucun cas reporter d'un mois sur l'autre la quantité d'eau qu'il n'aura pas utilisée le mois précédent, l'alimentation en eau potable de la commune dépendant du plus ou moins fort débit des sources captées ,l'eau mise à la disposition des habitants tant aux bornes fontaines que par les concessions particulières ne devra servir qu'à l'usage personnel , à l'exclusion des arrosages de jardins .Toutefois si l'alimentation du réservoir le permet ,la quantité de 100 litres pourra être dépassée et l'excédent constaté mensuellement au compteur sera payé en supplément comme il sera dit ci-après .

Article 4.L'abonnement ne sera pas réalisé par le seul fait

Séance du 8 Avril 1925

délibération n°709:Electricité.

L'an mil neuf cent vingt cinq le vingt cinq le huit avril ,le conseil municipal de la commune de Pinon ,s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Vairon Maire ,à six heures du soir.

Présents :M.M.Vairon ,Hénot , Dufrénoy ,Dujon ,Labeau , Cléret,Leroy et Desmaret.

Absents: M.M. Fritsch Gougeon et Roger.

M. le Maire donne à l'assemblée tous les détails des frais nécessaires par suite de l'installation de l'éclairage par l'électricité dans la Commune de Pinon ,installation faite par la compagnie électrique du Nord ,et se décomposant comme suit:

A savoir

| | |
|--|--------------|
| Somme à payer à la Cie électrique du Nord(réseau) | 24.240 F |
| Frais de surveillance des travaux à M.Chamaillard..... | 960F |
| Total..... | 25.200F |
| Première subvention 12% (accordée)..... | 3.960F |
| Deuxième subvention 13%(demandée)..... | 4.290F |
| | 16.950F |
| Reste à prendre sur les frais..... |3.335 F |

Après délibération ,le Conseil décide d'accorder un crédit de 17.000F.

délibération n°710: inspection médicale.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande qui lui est faite en vue de pratiquer une troisième inspection médicale dans les écoles et aux frais de la commune.
Reconnaissant l'utilité des inspections médicales dans les écoles et les bienfaits qu'elles ont procurés,
Après avoir délibéré ,le Conseil ne juge pas à propos qu'il soit fait une troisième inspection dans le courant de l'année scolaire.

délibération n°711: Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire de M .le Préfet en date du 6 avril 1925 concernant la rémunération d'un délégué du conseil municipal choisi parmi les électeurs agricoles en vue de l'établissement de la liste électorale à la chambre d'agriculture.

Le Conseil après avoir délibéré désigne M. Dujon Léon pour faire partie de cette commission.

délibération n°712:hannetonnage

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre circulaire de M. le Préfet en date du 6 avril 1925 concernant le hannetonnage et des moyens à employer pour la destruction de ces insectes.

Après délibération le Conseil Municipal décide que les hannetons ramassés seront payés à raison de 0,75F à 1 F et vote à cet effet les crédits nécessaires à prendre sur les fonds libres.

délibération n°713:Services des Eaux .Compteurs.

En outre de l'article 9 du règlement municipal concernant le service des Eaux ,il est entendu que les compteurs en usage seront d'un modèle uniforme et agréé par la municipalité .

Les compteurs seront fournis par la commune à la demande des intéressés .

Ces derniers seront fournis par la Commission à la demande pouvant avoir la faculté de se les procurer dans la commune ,pourvu qu'ils soient de la même marque .

délibération n°714:Pompe à incendie.

Le conseil municipal considérant que l'achat d'une pompe à incendie avec son matériel en remplacement de celle existant avant guerre et enlevée par les Allemands et que la commande de cette pompe a été faite aux établissements Gugunius à Nancy. Les fonds nécessaires à couvrir cette acquisition ont été inscrits au budget additionnel de 1924.La pompe et ses accessoires sont prêts et la maison Gugunius en demande le paiement ou du moins un acompte .

Le conseil municipal faisant suite à la juste réclamation des établissements Gugunius mais ne disposant plus des fonds inscrits au budget additionnel ,celui-ci étant clos depuis le 31 mars.

Demande à M .le Préfet de prélever la somme de 5 000 F précédemment affectée à ce crédit mais resté en caisse pour l'attribuer au paiement de la pompe à incendie.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus et approuvé de huit mots nuls.

Séance du 17 mai 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le dix sept du mois de Mai à neuf heures du matin ,les membres du Conseil Municipal de la commune de Pinon ,proclamés par le Bureau électoral ,à la suite des opérations des trois et dix mai mil neuf cent vingt cinq ,se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles 48 et 77de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents: M.M.Thévenez ,Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet, Lecomte.

délibération n°715: Installation du Conseil Municipal. Election du Maire et de l'Adjoint.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Vairon Léon qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :M.M.Thévenez, Fritsch, Guéret,

Leblanc, Loys, Démézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Callay le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence.

Le Conseil a choisi M. Fritsch comme secrétaire.

Election du Maire

1er tour de scrutin.

Le Président après avoir donné lecture des articles 76 et 77 de la loi du 5 avril 1884 ,a invité le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages ,à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom ,a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 12 |
| A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ,ou dans lesquels les votants se sont faits connaître0 | |
| Reste pour la majorité des suffrages exprimés..... | 12 |
| Majorité absolue..... | .7 |
| Ont obtenu: | |
| MM .Leroy Fernand huit voix..... | .8 |
| Vairon Léon quatre voix..... | .4 |

M. Leroy Fernand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Election de l'Adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Leroy Fernand ,élu Maire ,à l'élection de l'adjoint.

1er tour de scrutin.

| | |
|--|-----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | .11 |
| A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître | .0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... | 11 |
| Majorité absolue..... | 6 |
| Ont obtenu: | |
| M. Demézières Léon huit | 8 |
| M.Loys Oscar deux | 2 |
| M.Fritsch Victor une | |

M.Demézières Léon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M.Demézières Léon en qualité d'Adjoint.

Et ont signé les membres présents.

Le doyen d'âge ,Les membres du Conseil.

délibération n°716:Nomination du Secrétaire de Mairie.

Le Maire de la commune de Pinon,

Vu la lettre de démission di Secrétaire de Mairie, Madame Leroy Daniel ,en date du 17 Mai 1925 ,laquelle est acceptée.

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1888;

Arrête

article 1 er. Monsieur Leroy ,Jules ,Victor domicilié à Pinon est nommé Secrétaire de Mairie en remplacement de Madame Leroy Daniel .

article2.Il jouira du traitement annuel porté au Budget de chaque année ainsi que des gratifications qui pourraient lui être allouées.

Fait à Pinon le 24 mai 1925

Le Maire

Séance du 24 mai 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le vingt quatre mai , le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie , à neuf heures du matin, sous la Présidence de M. Leroy ,Maire et sur sa convocation en date du 21 du même mois.

Présents :M.M.Thévenez,Guéret,Leblanc,Loys, Demézières, Leroy,Callay, Séaux,Sonnet,Lecomte.
Absents:M.M. Fritsch et Vairon.

délibération n°717: Nominations de Commissaires de la fête de Pinon.

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit:
le dimanche 31 mai étant le jour de la fête patronale de Pinon ,il y aurait lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la célébration de ladite fête.
A cet effet il demande à l'Assemblée de vouloir bien désigner parmi ses membres ,ceux d'entre eux qui seraient chargés plus spécialement de cette organisation M.M. Callay, Guéret et Sonnet .
Après en avoir délibéré ,l'Assemblée désigne MM. Callay, Guéret et Sonnet.
Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 25 juin 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le vingt cinq juin , le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire ,à la Mairie , à quatre heures du soir ,sous la Présidence de M. Leroy ,Maire et sur sa convocation en date du 24 du même mois.

Présents :M.M. Thévenez , Fritsch,Guéret,Leblanc,Loys,Demézières, Leroy,Callay, Séaux,Sonnet et Lecomte.
Absent: M. Vairon.
M. Fritsch a été élu secrétaire.

délibération n°718: compte de M. Gaduin ,receveur municipal.

Vu le compte rendu de M. Gaduin ,Receveur municipal ,de ses recettes et dépenses ,depuis le 1er janvier 1924 jusqu'au 31 décembre suivant ,lequel comprend:

- 1°le rappel du compte de l'exercice 1923
- 2°les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice.
- 3°les recettes et les dépenses des services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1924 établi en regard du compte susmentionné ,et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1925.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1924 que des opérations complémentaires effectuées en 1925,

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1924,arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M .le Maire a exposé les motifs es dépenses par lui mandatées ,à la manière dont elles ont été effectuées ,et l'utilité que la commune en a retiré,

Délibère:

Art.1er: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1924,sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes ou le Conseil de Préfecture ,conformément à l'article 153 de la loi du 5 Avril 1884,l'admet:

en recettes pour la gestion 1924, pour la somme de 81.844,58F

les dépenses pour celle de..... 36.701,39F

fixe l'excédent de la recette à.....45.143,19F

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

84.840,91F

Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1924 de la somme de..... 132.984,10F

Art.2:Statuant sur les opérations de 1925 sauf l'apurement par le Conseil de Préfecture ,admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1924 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1925 à savoir:

en recette pour..... 76.496,31F

en dépense pour..... 47.832,60F

d'où il résulte un excédent de recette de..... 28.663,71F

Le résultat définitif de l'exercice 1924 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est en excédent de recette de 154.319.51 F .

délibération n° 719:commission municipale scolaire.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. Fritsch ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882 ainsi conçu:

"une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des Ecoles.

Elle est composée du Maire ,Président ,d'un des délégués du canton, et dans les communes comprenant plusieurs cantons d'autant de délégués qu'il y a de cantons désignés par l'Inspecteur d'Académie, de membres désignés par le Conseil Municipal ,en nombre égal au plus au tiers des membres de ce conseil .

Le mandat des membres de la Commission Scolaire désigné par le Conseil Municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal. Il sera toujours renouvelable.

L'Inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les Commissions instituées dans son ressort.

Cette lecture faite , M. le Président expose que le nombre légal des conseillers Municipaux de la Commune est de douze et qu'il y a lieu en vertu de la loi précitée de désigner trois personnes au plus pour faire partie de la Commission Municipale scolaire et il invite le Conseil Municipal à les choisir soit dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil Municipal après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de trois ,procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

M.M. Théveny:10 voix.

Fritsch: 10 voix.

Loys : 10 voix.

En conséquence M.M. Théveny ,Fritsch et Loys sont désignés pour faire partie de la Commission scolaire.

délibération n° 720: Commission administrative du Bureau de Bienfaisance .Election de deux délégués.

M. le Président donne lecture des articles 4 et 5 de la loi du 5 avril 1879 sur les Commissions Administratives ,et a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement donne les résultats ci après:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

à déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

| | |
|--|---------|
| Reste pour les suffrages exprimés(majorité 6)..... | 11 |
| M. Fritsch Victor..... | 10 voix |
| M .Leblanc Alfred..... | 10 voix |

M.M. Fritsch et Leblanc ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

délibération n° 721:Budget des chemins vicinaux.

1°Budget additionnel pour 1925:

Ressources:

| | |
|--|------------|
| reste à recouvrer sur prestations..... | .4.887,29F |
| taxe vicinale..... | |
| Prestations 1924/reste à employer..... | 3.213,42F |
| taxe vicinale..... | 8.100,71F |

Budget additionnel des Dépenses

| | |
|---|------------|
| Contingent grande communication 1924..... | 6.400 F |
| Travaux d'entretien | 1.700,71 F |

Exercice 1926

| | |
|----------------------------|---------|
| Ressources ordinaires..... | 8.706 F |
| Dépenses ordinaires..... | 8.706 F |

délibération n° 722:taxe vicinale.

Vu la loi du 31 mai 1836 ,la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux,
Vu l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels;
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. Le Préfet en date du 15 avril 1925 ;
Vu le projet de Budget présenté par les agents ;
Délibérant spécialement au sujet des prestations;
Décide le remplacement de deux journées de prestations par une taxe équivalente.

délibération n°723:Budget du Bureau de Bienfaisance .Assistance médicale aux vieillards. Fondation de Grailly et Familles nombreuses.

Le Conseil municipal approuve le Budget additionnel 1925 et le Budget Primitif 1926de LA commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de la Commune de Pinon.

L'Assemblée approuve et ratifie la décision de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Pinon ,A savoir :

Assistance médicale : M.M. Leroux Louis ;épouse Leroux née Guyart Uranie ,Veuve Guyart née Plonquet Julie ,Lepage Achille Stourbe Julien ,Basdevant;

Assistance aux vieillards: M.M. Leroux Louis; Epouse Leroux née Guyart , Veuve Guyart née Plonquet Julie ,Guyart Uranie ,Lepage Achille et Leroy ,Adeline veuve FRANJUS;

Familles nombreuses:M.M. Stourbe ,Lecomte Josset ,Catareia et Hosselet .

délibération n° 724:commissions municipales .

L'Assemblée désigne les différentes commissions appelées à donner leur concours à M .Le Maire ,en vue de la bonne Administration de la commune ;Savoir:

| | |
|------------------------|---------------------------------------|
| 1° Passage des troupes | :M.M. Loys ,Guéret et Callay. |
| 2°Pompe à incendie | :M.M. loys ,Lecomte et Guéret. |
| 3°Bâtiments communaux | :M.M. Vairon , Demézières et Thivery. |
| 4°Commission des Eaux | :M.M. Lecomte ,Sonnet , Loys. |

5°Commission des Fêtes :M .M. Callay ,Guéret et Sonnet.

délibération n°725:Pouvoir à M. Le Maire pour représenter la Commune à la Commission des dommages .

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit:

Les dommages de guerre de la commune de Pinon n'étant pas encore solutionnés ,et vu le remplacement de l'ancienne municipalité par une nouvelle ,il y a lieu de donner pouvoir à M. Le Maire afin de représenter afin de représenter la commune à la Commission des dommages de guerre.

Le Conseil,

Vu l'exposé fait ci-dessus,

Après en avoir délibéré donne pouvoir à M .Le Maire de représenter la commune à la commission des dommages de guerre.

En vertu le Conseil déclare renoncer à l'article 12 de la loi sur les dommages de guerre.

délibération n° 726:Plan des écoles ,mairie et église.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil municipal les plans des écoles ,mairie et église en vue de leur reconstruction au plus tôt. Aussi,

Le Conseil,

Après avoir examiné les plans énumérés ci-dessus déclare les accepter dans toutes leurs parties.

délibération n° 727:impositions en 1926.

Le Conseil,

Vu le Budget de l'exercice1926 arrêté par le Conseil municipal ;

Vu la loi du 5 avril 1884;

A déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions fiscales pour l'année 1926,les sommes ci-après:

1° Traitement du garde champêtre;

2°Assistance aux vieillards ,Assistance médicale ,Femmes en couches, Familles nombreuses et protection de la santé publique.

Insuffisance de revenus :"*dix mille sept cent quatre vingt deux francs*".

Le Conseil Municipal approuve les délibérations et comptes de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

délibération n°728:Electricité.

Par délibération en date du 18 juillet 1924,le Conseil municipal a accepté en son entier le cahier des charges pour part contributive à la dépense de l'électricité ,tel qu'il a été présenté et dans lequel la taxe aux consommateurs a été fixée à 0F30 par kilowatt .

Devant les réclamations nombreuses formulées jusqu'à ce jour ,le Conseil Municipal décide :

d'alléger dans la mesure du possible les charges imposées aux consommateurs;

demande que la taxe soit réduite de 0F15.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Séance du 4 Aout 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq ,le quatre du mois d' août à sept heures du soir ,le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire en la salle de la mairie ,sous la présidence de Monsieur Leroy ,Maire .

Présents :M.M.Theveny ,Fritsch ,Guéret, Leblanc ,Loys ,Demeziers ,Leroy,Calley Séaux et Sonnet.
Absents:M.M. Vairon et Lecomte.

délibération n°729:lettre de remerciements à M. le Maire de NAM DINK Tonkin.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre qu'il a envoyée à la mairie de la ville de Nam Dink ,le 30 juillet dernier pour le remercier au nom du conseil municipal, d'un don de dix mille francs que la municipalité de ladite ville a consenti à inscrire au Budget de notre commune ainsi que de notre adoption par elle.

"Pinon le 30 juillet 1925,
Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de Pinon vient d'apprendre avec émotion le don de Dix mille francs que vous avez consenti à inscrire à notre budget et l'adoption de notre commune par la ville de Nam Dink.

Le geste de l'ami lointain qui compatit à notre misère et qui se dévoue au relèvement de nos ruines ,nous est d'autant plus sensible et touche nos coeurs d'autant que pour nous il vient d'un inconnu .

Aujourd'hui le mots inconnu n'existe plus .Pinon et ses habitants actuels et futurs ,ne prononceront le nom de votre ville qu'avec reconnaissance et respect; vos coeurs généreux ont compris qu'il y avait des misères à soulager ,et des ruines à relever ;qu'ils n'ont pu rester insensibles à l'appel qui leur a déjà été fait en mai 1924;qu'enfin voulant couronner de façon généreuse le geste aussi large et aussi complet que vous venez d'accomplir n'a pu que nous toucher au plus profond de nos coeurs.

Le Conseil Municipal vous adresse avec ses remerciements les plus sincères ,l'expression de sa gratitude ,de reconnaissance éternelle pour vous ,Monsieur le Maire ,et aussi pour vos chers administrés."

délibération n°730:Admission de madame Dupont née Bouriquet Lucie Camille.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 17 juin 1913 et les instructions rendues par son application;

Vu la liste ci-contre dressée par le Bureau d'Assistance;

Vu le dossier des pièces produites par la postulante;

Prononce l'admission de la bénéficiaire des femmes en couches Madame Bouriquet Lucie Camille épouse Dupont à Pinon.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Séance d u 12 Septembre 1925

Délibération n°731:Chambres et tribunaux de commerce.Nomination de 2 membres de la commission ,en vue de dresser la liste des électeurs.

L'an mil neuf cent vingt cinq,le douze du mois de septembre à quatre heures et demie du soir,le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur leroy ,Maire.

Présents: MM.Thévenin, Guéret, Fritsh, Leroy, Callay, Séaux, Lecomte et Sonnet .
Absents:MM.Leb Blanc, Demeziers et Vairon.

En exécution de la loi du 8 décembre 1813,modifiée par celle du 23 janvier 1898,et de la loi du 19 février 1907,il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal qui seront chargés avec M.le Maire de dresser la liste des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce.

Le Conseil Municipal après délibération susnomme M.M. Fritsch et Sonnet qui acceptent de remplir ce mandat.

Délibération n°732:Nouveau tracé de canalisation d'eau potable.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le nouveau tracé de canalisation d'eau potable nécessité par les modifications apportées au niveau plan de la commune et qu'il est indispensable de faire approuver par Monsieur le Préfet avant toute exécution de travaux.

Après examen et discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau plan qui lui est soumis et demande qu'en raison du manque d'eau dont souffre une grande partie de la population ,Monsieur le Préfet veuille bien autoriser la commune à entreprendre immédiatement les travaux qui permettront de remédier à la situation actuelle.

Délibération n° 733:pompe à incendie.

En vue du règlement,

Et au vu du règlement définitif du prix d'achat de la pompe à incendie et de son matériel,il y a lieu de s'assurer de son bon fonctionnement ;dans ce but M.le Maire demande à l'assemblée de manoeuvrer devant elle la nouvelle pompe à incendie ,achetée aux Etablissements Charton et Calin de Nancy.

Après délibération ,le Conseil,

Vu la demande faite par M.le Maire et après avoir assisté le 13 septembre dernier à la manoeuvre de la pompe à incendie ,et en avoir reconnu le bon fonctionnement et la qualité de tous les accessoires fournis ,

Est d'avis dequ'il soit fait droit à la demande du règlement définitif du prix de cette pompe.

Délibération n° 734:Comité départemental des mutilés ,réformés et veuves de guerre.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M.le Préfet en date du 4 juillet 1925 par laquelle il sollicite près le Conseil Municipal ,l'aide financière en faveur du comité départemental des mutilés réformés et veuves de guerre.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre ci-dessus ;

Vu l'intérêt de ce comité établi en faveur des mutilés,réformés et veuves de guerre afin de veiller à leurs intérêts

A l'unanimité des membres présents,

Accordeune subvention de 50 F à prendre sur les dépenses imprévues de la commune.

Délibération n°735:Direction départementale d'hygiène.Analyse des eaux.

Par sa lettre du 11 août 1925 M.le Préfet de l'Aisne informe Monsieur le Maire que par suite des instructions données par M.le Ministre du Travail de l'Hygiène ,de l'Assistance et de la Prévoyance sociales en date du 13 juillet 1924 et 24 juin 1925 relatives aux eaux d'alimentation ;instructions règlementant les conditions de recherches en vue de leur captage et de leur adduction ,la surveillance permanente des eaux d'alimentation et précisant les conditions de fonctionnement des laboratoires chargés des analyses ;ainsi que des dépenses à charge par les communes.

A ce effet ,M.le Ministre estimant qu'il est nécessaire et pratique pour couvrir le plus économiquement possible les frais nécessités par la surveillance des eaux de boissons des communes ,surveillance comprenant notamment plusieurs prélèvements et analyses annuels, d'avoir recours pour chaque commune à un système d'abonnement qui leur assurerait la gratuité de toutes ces opérations sur les bases suivantes pour la Commune de Pinon dont la population est de 525 habitants, la base serait de 40 F par an, mais à titre transitoire pour l'exercice 1925 la somme serait de moitié soit 20 F.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet et les instructions de M.le Ministre du Travail,de l'hygiène ,de l'assistance et de la Prévoyance Sociales ,

Après en avoir délibéré

Consent à l'abonnement transitoire de 20F pour l'exercice 1925,à prendre sur les dépenses imprévues et demande à M. le Préfet d'inscrire au budget de 1926 la somme 40 F pour le même objet.

Délibération n°736: demande d'exonération d'impôt.

Monsieur le Président donne communication à l'assemblée d'une lettre de M.Nazard Guéret, maçon domicilié à Pinon, demandant au Conseil municipal l'exonération de la contribution personnelle mobilière au nom de Madame Guéret Franjus Adeline ,comme étant à sa charge et logée par lui depuis le 1er décembre 1924.

Le Conseil municipal,

Vu la lettre ci-dessus ,et après en avoir délibéré ,

Ajourne sa réponse jusqu'au passage du Contrôleur des Contributions directes .

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus .

Séance du 1er Octobre 1925

délibération n°737: Procès verbal d'installation d'instituteur et d'institutrice titulaires.

L 'an mil neuf cent vingt cinq ,le 1er octobre ,par devant nous Leroy Fernand ,Maire de la commune de Pinon ,se sont présentés Monsieur et Madame Tardieu ,nommés par arrêté de M .Le Préfet en date des 27 juillet et 29 du même mois , instituteur et institutrice titulaires de la commune de Pinon ,en remplacement de M. Ducornet et de MME Jouppe.

Après avoir donné lecture à Monsieur et à Madame Tardieu de l 'arrêté de nomination ,et en vertu de la délibération à nous donnée par l'Inspecteur d'Académie ,nous les avons installés dans leurs fonctions .

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès verbal que les comparants ont signé avec nous,les jour mois et an que dessus.

Les comparants

Le maire

délibération n°738: éclairage des rues et places.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit:

L'instalation du réseau de l 'éclairage par l'électricité des rues et places de la commune de Pinon se trouvant complètement terminé,il y a lieu de prendre une délibération acceptant cette installation.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport fait par M.Chamaillard,Directeur des travaux d'installation et de distribution d'énergie électrique dans la commune,

Vu les conditions du cahier des charges du réseau,

Vu le plan donné par le chargé d'études du génie rural,en date du 14 juin 1924;

Vu le bon fonctionnement dudit éclairage ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents accepte l'installation du réseau de distribution d'énergie électrique dans la commune de Pinon.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 31 Octobre 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq le trente et un octobre ,à neuf heures du matin ,le Conseil municipal de cette commune s'est réuni en la sille de la mairie sous la présidence de M.Leroy ,Maire.

Présents:M.M. Leblanc,Loys, Demézières,Leroy, Callay,Sonnet et Lecomte.

Absents:M.M. Théveny,Fritsch,Guéret,Vairon et Séaux.

Délibération n° 739:Hospitalisation à Montreuil sous Laon de Madame Caria Bénédicte née Lavaud Adeline Marguerite.

1°)Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Me Caria Bénédicte en date du 31 août 1925,demandant à M.le Maire l'hospitalisation à l'asile de Montreuil sousLaon de son épouse née Lavaud Adeline

Marguerite ,hospitalisée une première fois à Prémontré mais ne pouvant plus y retourner faute de place.

2°)d'une demande déjà formulée au 31 juillet 1925,ayant trait au même objet;

3°)de la réponse de M.le Préfet à la mairie de Pinon en vue de l'examen par le conseil municipal du dossier constitué par application de la loi du 14 juillet 1905.

Le Conseil,

Vu l'exposé fait ci dessus,

Vu la position d'indigence du postulant et l'incapacité reconnue de laisser seule chez elle la sus nommée,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'hospitalisation de Madame Caria Bénédicte née Lavaud Adeline Marguerite à l'Hospice de Montreuil sous Laon.

Délibération N° 740 Réalisation du plan d'aménagement des bâtiments communaux.

2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: par suite du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création des bâtiments communaux et des voies nouvelles et en vertu du jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Laon, le 30 janvier 1924, lequel jugement prononce l'expropriation des terrains indiqués au plan d'aménagement, ainsi que dans les tableaux ci-joints, demande à l'assemblée d'en délibérer afin qu'il puisse être donné suite à ce projet dans le plus bref délai possible.

Vu et approuvé. Laon, le 6-1-1924. P le Préfet, le secrétaire Gal. Signé illisible.

Le conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus, vu les délibérations antérieures ayant trait au même objet Après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition amiable des terrains ci-après désignés d'après l'estimation faite par M. Mahoudeaux, géomètre à Anizy le Château, et délègue M. le Maire pour passer les actes de vente nécessaires à la réalisation des dites acquisitions et l'autorise en outre à payer le principal et les frais sur les fonds "hors budget"

. 1er tableau Terrains acquis amiablement par la commune de : Pinon

| N ^o du plan | Localité | Section | Numéros | Propriétaires | Nature | Conten ^{ts} | Prix d'acquisition | Observ. |
|------------------------|----------------|---------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| 2 | Les Houes | D | 137 _p | Le Musson à Pinon | Pré | 5 ⁰ 50 | 225 ⁰⁰ | |
| 2 ^{bis} | g ^o | D | 137 _p | Lalot, R. de Kuyt, etc. | g ^o | 3. 30 | 495 ⁰⁰ | |
| 3 | La Hainotte | D | 199 _p | Desmarest-Héris à Pinon | terre | 1. 00 | 200 ⁰⁰ | |
| 4 | g ^o | D | 231 _p | Beulange à Septmont | g ^o | 1. 02 | 236 ⁰⁰ | |
| 7 | g ^o | D | 221 _p -231 _p | Galley à Pinon | g ^o | 1. 20 | 120 ⁰⁰ | |
| 9 | g ^o | D | 235 _p | Verlet Eugène g ^o | g ^o | 0. 71 | 71 ⁰⁰ | |
| 10 | g ^o | D | 236 _p -237 _p | V ^e Guiry g ^o | g ^o | 1. 43 | 143 ⁰⁰ | |
| 11 | g ^o | D | 239 _p | Mazard (bat.) g ^o | g ^o | 1. 94 | 194 ⁰⁰ | |
| 12 | g ^o | D | 239 _p | Laurent g ^o | g ^o | 0. 40 | 40 ⁰⁰ | |
| 12 ^{bis} | g ^o | D | 239 _p | Galley g ^o | g ^o | 0. 46 | 46 ⁰⁰ | |
| 14 | g ^o | D | 241 _p | Verlet Rogier g ^o | g ^o | 0. 52 | 52 ⁰⁰ | |
| 15 | g ^o | D | 241 _p | V ^e Lauer g ^o | g ^o | 0. 80 | 80 ⁰⁰ | |
| 18 | g ^o | D | 246 _p -247 _p | Leconte g ^o | g ^o | 1. 00 | 300 ⁰⁰ | Composé de 3 parcelles |
| 19 | g ^o | D | 248 _p -249 _p | Chiappari g ^o | g ^o | 3. 76 | 150 ⁰⁰ | |
| 23 | g ^o | D | 264 _p | V ^e Lauer g ^o | g ^o | 1. 40 | 140 ⁰⁰ | |
| 24 | g ^o | D | 266 _p -269 _p | Héris-Desmarest g ^o | g ^o | 1. 66 | 146 ⁰⁰ | |
| 25 | g ^o | D | 270 _p -271 _p | Guéret à Vailly | g ^o | 1. 27 | 127 ⁰⁰ | |
| 27 | g ^o | D | 273 _p | Laurent à Pinon | g ^o | 0. 64 | 64 ⁰⁰ | |
| 28 | g ^o | D | 273 _p -274 _p | Héris g ^o | g ^o | 1. 67 | 250 ⁰⁰ | |

D'autre part le Conseil autorise M. le Maire à faire les offres légales pour l'acquisition des terrains non traités à l'amiable et d'après les données suivantes:

2e tableau Sommes offertes pour toutes indemnités aux locataires, propriétaires et usagers et autres intéressés en vertu de l'article 21 de la loi du 3 mai 1841 dont les immeubles doivent être expropriés. (suivant jugement du tribunal civil de laon en date du 30 janvier 1924 pour la réalisation du plan d'aménagement de la commune de Pinon. Arrêté du maire en date du 15 janvier 1924.

| Année | Localité | Section | Requêtes | Montant | Surplus | Observations |
|--|----------|---------|----------|-------------------|---------|--------------|
| Division du plan de l'Épave. | | | | | | |
| 1. 1. Rétablissement de l'Église de l'Épave. | | | | | | |
| 1 | La Houe | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 2. 1. Rétablissement de l'Église de l'Épave. | | | | | | |
| 2 | La Houe | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 3 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 4 | La Houe | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 5 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 6 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 7 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 8 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 9 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 10 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 11 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 12 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 13 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 14 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 15 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 16 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 17 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 18 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 19 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 20 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 21 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 22 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 23 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 24 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 25 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 26 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 27 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 28 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 29 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 30 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 31 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 32 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 33 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 34 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 35 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 36 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 37 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 38 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 39 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 40 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 41 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 42 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 43 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 44 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 45 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 46 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 47 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 48 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 49 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |
| 50 | " | 2 | 12/12 | Revenu à l'Église | 1.00 | 300.00 |

Reçu de la main de la paroisse de l'Épave, en vertu de la somme de 300 francs, pour le rétablissement de l'Église de l'Épave, le 15 mai 1821.

Le Maire, *Alphonse L...*
 Le Curé, *Alphonse L...*
 Le Secrétaire, *Alphonse L...*
 Le Trésorier, *Alphonse L...*

Séance du 5 Decembre 1925

délibération N 741:répartiteurs pour 1926.

l'an mil neuf cent vingt cinq le cinq décembre à cinq heures du soir,le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous ma présidence de M.Leroy Maire .

Présents:M.M. Thiney, Fritsch, Guéret A.,Loys Demézières, Leroy, Callay , Séaux , Sonnet, Lecomte .

Absents:M.M Leblanc et Vayron excusé

Secrétaire :M.Guéret.

En exécution du dernier paragraphe de l'article61 de la loi du5 avril 1884 l'Assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous la liste des répartiteurs désignés au choix de l'assemblée ,l'administration pour remplir en 1926,les fonctions de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants des contributions directes.

| n° d'ordre | NOMS et PRENOMS | Qualités ou Professions | Domicile | Age | Observations |
|------------|-------------------|-------------------------|------------------|--------|--------------|
| 1 | Guéret Alphonse | Cultivateur | Pinon | 60 ans | |
| 2 | Hénot Charles | Propriétaire | Pinon | 74 ans | |
| 3 | Fritsch Victor | Horticulteur | Pinon | 39 ans | |
| 4 | Dujon Léon | Propriétaire | Pinon | 66 ans | |
| 5 | Pinabel Désiré | Propriétaire | Pinon | 77 ans | |
| 6 | Terlet Eugène | Propriétaire | Pinon | 57 ans | |
| 7 | Berger Angel | Propriétaire | Soissons | 59 ans | |
| 8 | Darsonville Jules | Propriétaire | Allemant | 62 ans | |
| 9 | Béreau Edmond | Propriétaire | Cuffies | 1 ans | |
| 10 | Mondain Gaston | Electricien | Anizy le château | 52 ans | |

Suppléants

| | | | | | |
|----|--------------------|--------------|------------------|--------|--|
| 1 | Labeau Alfred | Charron | Pinon | 44 ans | |
| 2 | Desmarest Théodore | Propriétaire | Pinon | 53 ans | |
| 3 | Dufrenoy Paul | Propriétaire | Pinon | 76 ans | |
| 4 | Callay Paul | Propriétaire | Pinon | 79 ans | |
| 5 | Roger Théophile | Propriétaire | Pinon | 76 ans | |
| 6 | Loys Oscar | Propriétaire | Pinon | 48 ans | |
| 7 | Sébart Auguste | Propriétaire | Anizy le Château | 76 ans | |
| 8 | Ronger Louis | Propriétaire | Pinon | 70 ans | |
| 9 | Lorion Joanny | Propriétaire | Vauxaillon | 66 ans | |
| 10 | Vairon Henri | Cultivateur | Ambrief | 37 ans | |

délibération N°742 :nomination de délégués chargés de la révision de la liste électorale pour 1926.

Le conseil municipal

Vu les articles 1er du décret du 32février1852

Vu la loi du 7 juillet 1824 et 14 de la loi du 5 avril 1884

Désigne

1°.Comme délégué pour faire partie de la commission administrative de la révision de la liste électorale
M.LOYS Oscar.

2°.Comme délégués suppléants pour être admis à la commission de révision et constituer avec celle -ci la commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscriptions et radiations de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles M.M. Theveny et Sonnet.

délibération n°743: demande de modifications des dates de foires tenues dans la commune de Buyères et Mont Bérault.

3°.Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M.le Préfet en date du 23 octobre 1925,par laquelle la commune de Bruyères et Mont Bérault sollicite l'autorisation de modifier ainsi qu'il suit les dates des foires tenues dans la localité;

La foire du 3 Février aurait lieu le premier vendredi de ce mois ;

celle du 21 octobre le 3éme vendredi d'Octobre ,et celle du lundi avant l'ascension le vendredi précédent.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M.Le Préfet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruyères et MontBérault, en date du 11 octobre 1925,ayant cette trait à cette demande,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de modification des foires dans le commune de Bruyères et Montbérault.

Délibération n°744:Allocations femmes en couches.

Le Conseil municipal prend connaissance de deux demandes d'admission aux secours pour l'assistance aux femmes en couches ;savoir: Mesdames Dumas née Thiéffine geneviève, et Roussy, née Flagella Marcelle Suzanne, domiciliées à Pinon.

Le Conseil municipal ,vu les demandes des intéressées;

Vu les pièces produites;

Vu les lois des 17 juin et 30 juillet 1913 et le décret du 17 décembre 1913;

Vu la délibération de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 5 décembre 1925, admettant les susnommées aux soins accordés aux femmes en couches,

Confirme la décision de ladite commission administrative en accordant les secours attachés etalloués aux femmes en couches ;

Le Conseil fixe comme point de départ de l'allocation ,le jour de l'accouchement.

Délibération N°745:assistance médicale 1926

5°.Sont admis à l'assistance médicale pour 1926:Leroux Louis ,Epouse Leoux née Guyart, Madame Guyart née Floquet, Stourbe Julien, Basdevant Alexandre, Basdevant Charles, Hosselet Nielva; Liste établie par le Bureau de Bienfaisance et approuvée par le Conseil Municipal.

Délibération n°746:Assistance aux vieillards et familles nombreuses 1926.

Sont admis pour 1926 à l'assistance aux vieillards les nommés:

Leroux Guyart ;épouse Leroux née Guyat Uranie, Veuve Guyart née Plonquet Julie ;Leroy Adeline; Veuve Franjus et Jérôme Eugène.

Admis aux secours des familles nombreuses :Stourbe Nestor, Catania et Hosselet Jules.

Délibération n°747:Assistance aux vieillards ayant leur domicile à Pinon.

6°)Monsiuer le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M.le Préfet en date du 15 septembre 1925 concernant l'assistance aux vieillards ,ayant leur domicile de secours à Pinon; savoir Déprez Alex et Prompt Marguerite ;le premier chez sa fille Déprez épouse Chotin à Sannois seine et oise;et la seconde à Paris 15e arrondissement.

Le Conseil Municipal;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Aisne;

Vu les rapports annexés à la demande par M.M. Les maires de Sannois et du 15 e arrondissement

Après en avoir délibéré,

Maintient au bénéfice de l'assistance aux vieillards pour 1926 les nommés Déprez Alexis et Prompt Marguerite comme ayant leur domicile de secours dans la commune de Pinon.
Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus